



# POSIDONIES DE LA COTE DES ALBERES

SITE NATURA 2000  
FR 910 1482

# DOCUMENT D'OBJECTIFS

**PHASE III**

**PROPOSITIONS  
DES MESURES DE GESTION  
ET DE SUIVI**

Document validé par le  
Comité de Pilotage Local

JUIN 2006



Direction Régionale de l'Environnement  
LANGUEDOC-ROUSSILLON



**Entre Banyuls et Cerbère, le milieu marin est protégé par une réserve naturelle dont la gestion en est assurée par le Conseil Général des Pyrénées-Orientales depuis 1977. Son expérience en la matière et son identité auprès des usagers, ont amené le Préfet des Pyrénées-Orientales à solliciter celui-ci comme opérateur local pour élaborer le Document d'Objectifs.**

**Par délibération du 24 juin 2002, le Conseil Général des Pyrénées-Orientales a accepté de prendre la maîtrise d'ouvrage de ce travail important compte tenu des compétences et de l'expérience de ses agents spécialisés.**

**Cette étude a été financée par l'Union Européenne, le Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable et le Conseil Général des Pyrénées-Orientales.**

**Elle a été menée par les agents départementaux de la Réserve Naturelle Marine de Cerbère-Banyuls (Marie-Laure LICARI, Jean-Louis BINCHE, Jean-François LAFFON, Frédéric CADENE, Bruno FERRARI).**



**Direction Régionale de l'Environnement**  
LANGUEDOC-ROUSSILLON



# SOMMAIRE

✓ <b>INTRODUCTION</b> .....	<b>p. 3</b>
✓ <b>RAPPEL DES OBJECTIFS ET DES STRATEGIES DE GESTION ..</b>	<b>p. 6</b>
✓ <b>PROPOSITIONS DES MESURES DE GESTION</b> .....	<b>p. 10</b>
✓ <b>FICHES ACTIONS</b> .....	<b>p. 28</b>
✓ <b>SYNTHESE</b> .....	<b>p. 42</b>
✓ <b>ANNEXES</b> .....	<b>p. 52</b>



# INTRODUCTION



Direction Régionale de l'Environnement  
LANGUEDOC-ROUSSILLON



## **LE RESEAU EUROPEEN NATURA 2000**

La Communauté Européenne a adopté le 21 mai 1992 la Directive 92/43/CEE relative à la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et la flore sauvages, dite Directive « Habitats ».

L'adoption de cette directive contribue à l'objectif général d'un développement durable que s'est fixé la Communauté.

Ce texte a plus spécifiquement pour but de favoriser le maintien de la biodiversité sur le territoire européen, tout en tenant compte des « exigences économiques, sociales et culturelles mais aussi des particularités régionales et locales » (art. 2, alinéa 3).

Pour atteindre ses objectifs, la Directive « Habitats » prévoit la création d'un réseau européen de sites appelé « réseau Natura 2000 ». Il regroupera des sites abritant des habitats naturels et des habitats d'espèces végétales et animales dits d'intérêt communautaire, c'est-à-dire en forte régression ou en voie de disparition sur l'ensemble du territoire européen. Lorsqu'ils sont particulièrement menacés, ces habitats d'intérêt communautaire sont qualifiés de prioritaires.

Les futurs sites Natura 2000 sont proposés à la Commission Européenne par chaque Etat Membre parce qu'ils abritent un ou plusieurs habitats d'intérêt communautaire. Ces propositions de sites, appelés pSIC, doivent être assez nombreuses et représentatives pour assurer la conservation, à l'échelle de l'ensemble du territoire européen, des habitats d'intérêt communautaire.

## **LA MISE EN PLACE EN FRANCE**

Les propositions des sites Natura 2000 français ont été réalisés sur la base des connaissances disponibles et validées par les Conseils Scientifiques Régionaux du Patrimoine Naturel (CSRPN) et le Museum National d'Histoire Naturelle (MNHN).

Après une phase de consultation locale conduite par les Préfets de Départements auprès des Collectivités, les propositions françaises de sites d'intérêt communautaire ont été transmises à la Commission Européenne.

Une première liste de pSIC a ainsi été transmise par la France en 1998 mais certains types d'habitats d'intérêt communautaire, bien que recensés sur le territoire national, y étaient insuffisamment représentés pour garantir leur conservation à l'échelle européenne. Suite à ces nouvelles consultations, une liste de sites complémentaires a donc été proposée en 2001.

L'article 6 de la Directive « Habitats » fait obligation aux Etats Membres d'adopter des mesures de conservation, sur les sites du réseau « Natura 2000 », en leur laissant le choix des moyens. En réponse à cette obligation, la France a choisi de mettre en place un plan de gestion spécifique à chaque site, appelé « Document d'Objectifs » (DOCOB). Il doit constituer un outil de mise en cohérence des actions ayant une incidence sur le patrimoine naturel, un document de référence et d'aide à la décision pour les acteurs ayant compétence sur le site. Ainsi les activités humaines doivent-elles demeurer compatibles avec les objectifs de conservation des sites désignés.

Ce plan de gestion doit être élaboré au niveau local, dans une démarche réunissant l'ensemble des acteurs concernés, ceci de façon à prendre en compte les enjeux socio-économiques aussi bien que biologiques.

Pour la mise en oeuvre des DOCOB sur les sites, la France a choisi de privilégier la contractualisation, reposant sur l'adhésion volontaire des propriétaires et gestionnaires des territoires.

## **LA DESIGNATION DU SITE « POSIDONIES DE LA COTE DES ALBERES »**

Après consultation locale, ce site a été proposé à l'inscription au futur réseau Natura 2000 en mars 1999 sous le code FR 910 1482. Il s'étend d'Argeles sur Mer à Cerbère sur une superficie de 4 229 hectares.

Il a été retenu pour la présence de :

- **quatre habitats d'intérêt communautaire :**
  - les bancs de sable à faible couverture permanente d'eau marine (code Natura 2000 : 1110)
  - les herbiers de posidonie (code Natura 2000 : 1120, habitat prioritaire)
  - les récifs (code Natura 2000 : 1170)
  - les grottes marines submergées ou semi-submergées (code Natura 2000 : 8330)
- **une espèce d'intérêt communautaire :**
  - le grand dauphin (*Tursiops truncatus*, code Natura 2000 : 1349)

## **L'ÉLABORATION DU DOCOB DU SITE FR 910 1482**

L'élaboration du DOCOB se déroule selon les étapes suivantes :

- 1<sup>ère</sup> étape : Lancement officiel de l'opération
- 2<sup>ème</sup> étape : Inventaire et analyse de l'existant
- 3<sup>ème</sup> étape : Définition des objectifs de développement durable
- 4<sup>ème</sup> étape : Propositions de mesures de gestion, de suivi et proposition de budget
- 5<sup>ème</sup> étape : Validation du document final

Un Comité de Pilotage Local, constitué par l'arrêté préfectoral n° 3270 / 2002 en date du 3 octobre 2002, validera chacune de ces étapes de travail. Il sera co-présidé par le Préfet et par le Président du Conseil Général.

Le lancement officiel de l'opération a eu lieu le 17 décembre 2002. La phase d'inventaire et d'analyse de l'existant a été validée le 01 avril 2004. Après un travail de terrain de plus de 10 mois, cette phase a permis :

- d'identifier et localiser les habitats sur lesquels porte la nécessité de préservation,
- d'identifier et localiser les exigences économiques, sociales et culturelles qui s'exercent sur le site,
- de préciser les exigences écologiques des habitats et des espèces pour lesquels le site est désigné,
- d'évaluer l'état de conservation initial de ces habitats et de ces espèces.

**Le travail d'inventaire biologique a été réalisé pour partie par le Conseil Général et pour partie en sous-traitance. Les autres volets de l'étude sont entièrement assurés par le Conseil Général.**

La phase II a permis de mettre en évidence les enjeux de conservation sur le site au regard desquels les objectifs de développement durable ont été définis. Ces objectifs, au nombre de 7, et les stratégies à adopter pour les atteindre, ont été présentés et validés lors du Comité de Pilotage du 22 juin 2005.

## **LA PHASE DE PROPOSITION DE MESURES DE GESTION ET DE SUIVI**

Les mesures de gestion se déclineront en actions concernant directement les habitats et espèces d'intérêt communautaire, mais également les espaces dont la gestion influe sur ces habitats et espèces.

Deux types de suivi sont à prévoir :

- le suivi des habitats, qui consiste à mesurer ou décrire régulièrement l'état de conservation des habitats et des espèces pour lesquels le site sera désigné ;
- le suivi des mesures de gestion, qui consiste à vérifier *a posteriori* la mise en œuvre et l'efficacité des actions retenues.

Il est toutefois important de rappeler que la protection du milieu marin, via Natura 2000, sera étroitement liée à un régime d'évaluation des incidences et à un engagement contractuel volontaire.



# Rappel des objectifs et des stratégies de gestion



## 1. Préserver le patrimoine naturel :

Dans le cadre de cet objectif, les buts à atteindre et les stratégies à adopter sont :

- Améliorer la connaissance du patrimoine naturel :
  - Prévoir des inventaires complémentaires sur les récifs et les grottes
  - Définir des programmes de suivi régulier avec les scientifiques
  - Créer un réseau Posidonie (en continuité de celui de PACA et de Corse)
- Se focaliser sur les zones et les habitats sensibles :
  - Refaire régulièrement la cartographie et un bilan de l'état de conservation des habitats prioritaires.
- Suivre l'impact des mesures de gestion de l'activité anthropique :
  - Mise en place de suivis des mesures de gestion

## 2. Gérer les activités socio-économiques :

Dans le cadre de cet objectif, les buts à atteindre et les stratégies à adopter sont :

En ce qui concerne la plongée sous-marine :

- Maîtriser le développement de la plongée en tenant compte de chaque catégorie (structures professionnelles, structures associatives et plongeurs individuels) :
  - Cas particulier de la Réserve Naturelle Marine : diversification des mesures de gestion du nombre de plongeurs (charte, réglementation, gestion économique, suivis scientifiques, enquêtes socio-économiques)
  - Suivre et contrôler l'évolution sur le reste de la côte
  - Créer de nouveaux sites de plongée
- Informer et sensibiliser les plongeurs sur la richesse et la fragilité des fonds sous-marins :
  - Définir un plan de communication vis-à-vis des structures de plongée
  - Sensibiliser les plongeurs individuels
- Limiter les impacts des embarcations :
  - Aménager les sites les plus fréquentés avec des dispositifs d'amarrage

En ce qui concerne la pêche professionnelle :

- Maintenir durablement la pêche petit-métier sur la côte :
  - Mettre en place des aides financières à l'investissement pour une vente à quai organisée hors site de Port-Vendres.
  - Valoriser le produit de la pêche.
  - Créer de nouvelles zones de pêche.
- Maîtriser l'effort de pêche notamment dans la Réserve Naturelle Marine :
  - Mettre en place des suivis techniques et scientifiques de gestion de la ressource (pêches expérimentales, inventaires).
  - Limiter l'effort de pêche dans les zones sensibles.
- Lutter contre le chalutage illicite :
  - Renforcer les contrôles et les sanctions.

En ce qui concerne la pêche de loisir et la chasse sous-marine :

- Maîtriser le développement de la chasse sous-marine :
  - Interdire cette pratique sur les zones les plus sensibles.
  - N'autoriser la pratique de la chasse sous-marine qu'aux titulaires d'une déclaration de chasse délivrée par les AFFMAR.

- Maîtriser le développement de la pêche de loisir :
  - Mettre en place un zonage pour éviter les conflits d'espace entre pêcheurs de loisir et pêcheurs professionnels
  - Contrôler le nombre d'autorisations de pêche de loisir dans la Réserve Naturelle Marine.

En ce qui concerne la plaisance :

- Limiter les impacts des embarcations :
  - Interdire l'ancrage et le mouillage forain dans les zones d'herbier.
  - Equiper les sites où des concentrations de bateaux sont observées.
- Informer et sensibiliser les plaisanciers vis-à-vis des impacts de l'activité :
  - Sensibiliser les pratiquants au risque de destruction des fonds et au transport des algues *Caulerpa* par les ancres.
  - Sensibiliser les pratiquants à la pollution.

Prendre en compte le risque de dégradation des habitats sensibles dans le cadre du développement portuaire :

- Développer le stockage à terre des embarcations.
- Renforcer les digues et protections existantes.
- En cas de menace d'habitats sensibles, mixer les aménagements en dur et les pontons amovibles
- Aménagement de zones de carénage et identification de zone de récupération des déchets de la plaisance

Contrôler l'impact des rejets urbains, des pluviaux et des rejets paramédicaux :

- Accélérer la mise en conformité des stations d'épuration pour une amélioration du traitement des eaux usées.
- Consolider les émissaires.
- Mettre en place des suivis des rejets urbains en liaison avec les concessions domaniales.
- Gestion des eaux pluviales
- Identifier et analyser les points de rejet des établissements para-médicaux.

### **3. Sensibiliser la population et les usagers :**

Dans le cadre de cet objectif, les buts à atteindre et les stratégies à adopter sont :

- Sensibiliser les différents types de population :
  - Développer des programmes d'éducation avec les scolaires.
  - Communiquer vers le grand public.
  - Editer des plaquettes de sensibilisation sur la préservation des habitats, sur l'impact des pollutions, sur l'éco-citoyenneté.
  - Développer les campagnes Ports Propres et Ecogestes.
- Faire découvrir le milieu :
  - Etudier la faisabilité de création d'un deuxième sentier sous-marin.
  - Combiner produits de découverte et outils de sensibilisation : lien entre sentier littoral ou promenade en mer et aquarium, point Info et sentier sous-marin, réserve marine, Paulilles, criée.

#### **4. Valoriser l'effet Réserve :**

Dans le cadre de cet objectif, les buts à atteindre et les stratégies à adopter sont :

- Aider le processus naturel d'exportation de biomasse de la Réserve Naturelle Marine :
  - Immerger des structures artificielles pour faciliter le recrutement.
  - Immerger des structures artificielles pour retenir le potentiel de biomasse (populations adultes).
  
- Etendre les effets de la protection :
  - Agrandir la Réserve Naturelle Marine

#### **5. Utiliser le contexte transfrontalier :**

Dans le cadre de cet objectif, les buts à atteindre et les stratégies à adopter sont :

- Développer les échanges entre gestionnaires et via les programmes de recherche et de suivis scientifiques :
  - Initier des programmes INTERREG, projet CEMCAT.
  - Contacts et rencontres avec les scientifiques.
  
- Evoluer vers une structure de protection transfrontalière :
  - Harmoniser la gestion des usages

#### **6. Maîtriser les facteurs d'influence externe :**

Dans le cadre de cet objectif, les buts à atteindre et les stratégies à adopter sont :

- Caractériser ces facteurs externes :
  - Etude des apports rhodaniens et des rivières côtières
  - Mettre en place un suivi des produits phytosanitaires de la viticulture
  - Mettre en œuvre un suivi au niveau du milieu marin
  - Identifier et suivre la prolifération d'espèces envahissantes.

#### **7. Aider à la coordination des actions de police :**

Dans le cadre de cet objectif, les buts à atteindre et les stratégies à adopter sont :

- Coordonner les actions de police franco-françaises :
  - Mettre en place un plan de coordination des polices
  - Renforcer la surveillance et la répression
  
- Coordonner les actions de police franco-espagnoles :
  - Harmoniser et optimiser les opérations de surveillance et de contrôle



# Propositions des mesures de gestion



Les mesures de gestion proposées ont été définies avec les acteurs concernés. Elles sont déclinées en actions et ont pour but de mettre en œuvre les stratégies de gestion précédemment validées.

Ces actions sont présentées dans les tableaux suivants. Une estimation financière de leur mise en œuvre est indiquée lorsque cela a été possible de la chiffrer. Pour les actions nécessitant essentiellement un travail de réflexion, de concertation et de sensibilisation, il a été plus difficile d'identifier un coût, celui-ci étant lié à une évaluation « Temps Homme » auquel peut se rajouter un coût « Edition » selon le besoin de conception et d'impression de documents.

Certaines actions sont détaillées dans des fiches qui suivent les tableaux.

## Objectif 1 : Préserver le patrimoine naturel

Sous-Objectifs	Stratégies de gestion	Actions	Estimation financière
Améliorer la connaissance du patrimoine naturel	Prévoir des inventaires complémentaires sur les récifs et les grottes.	Adaptation des cahiers d'habitats au contexte local : récifs (habitats 1170-12, 13, 14) ; grottes (habitats 8330-03) <b>(FICHE 1)</b> Cartographie précise des récifs et des grottes <b>(FICHE 2)</b>	Forfait 6h sonar – sondeur (env. 30 ha couvert) : 8 000 € Forfait traitement images sonar – données bathy : 2 500 € par jour Plongées vérité terrain : 3 plongeurs X 400 € par jour
	Définir des programmes de suivi régulier avec les scientifiques.	Choix des indicateurs caractéristiques de l'état de conservation de chaque habitat Programme de surveillance dans le cadre de la Directive Cadre Eau (DCE) Mise en place d'un monitoring spécifiquement sur la réserve naturelle Mise en place d'une campagne d'observation du grand dauphin en lien avec le réseau Cétacés régional	Temps Homme  Cf DCE  Plongée : 3 plongeurs X 400 € par jour Traitement des données : 350 € par jour
	Créer un réseau Posidonie Languedoc-Roussillon (en continuité de celui de PACA et de Corse).	Création d'un réseau Posidonie en prenant comme base les espaces naturels protégés marins en Méditerranée <b>(FICHE 3)</b>	86 230 € TTC (création et suivi année 1)
Se focaliser sur les zones et les habitats sensibles	Refaire régulièrement la cartographie et un bilan de l'état de conservation des habitats prioritaires.	Cartographie de certains herbiers de posidonies (Pin parasol, Tancade, le Fourat, le Racou) <b>(FICHE 4)</b>	Cartographie par transects 3 plongeurs X 400 € / jour 0,25 ha couvert / plongée. Location positionneur acoustique : 200 € / jour
Suivre l'impact des mesures de gestion de l'activité anthropique	Mise en place de suivis des mesures de gestion	Suivi de l'évolution des biocénoses littorales suite à la mise en place d'une zone de mouillages organisés <b>(FICHE 5)</b>	8 180 €

## Objectif 2 : Gérer les activités socio-économiques

### Plongée sous-marine

Sous-Objectifs	Stratégies de gestion	Actions	Estimation financière
Maîtriser le développement de la plongée en tenant compte de chaque catégorie : structures professionnelles, structures associatives et plongeurs individuels.	Cas particulier de la Réserve Naturelle Marine : diversification des mesures de gestion du nombre de plongeurs (charte, réglementation, gestion économique, suivis scientifiques, enquêtes socio-économiques)	<p>Imposer la prise de connaissance de la charte de plongée et sa signature à tous les plongeurs (responsables de centres et de clubs, plongeurs individuels, plongeurs professionnels).</p> <p>Continuer le suivi de la fréquentation (engagement dans la charte) et mettre en place un suivi de l'impact.</p>	<p>Temps Homme</p> <p>Temps Homme 30 500 € pour suivi impact</p>
	Suivre et contrôler l'évolution sur le reste de la côte.	Mettre en place une étude de fréquentation sur les principaux sites de plongée (périodicité de 3 ans).	Temps Homme
	Créer de nouveaux sites de plongée	<p>Travailler avec les structures de plongée pour mieux répartir la fréquentation.</p> <p>Valoriser les sites hors réserve par la conception de fiches sur les caractéristiques biologiques et topographiques de chaque site.</p> <p>Immersion de récifs artificiels ou d'épaves sur des fonds de 25 à 30 mètres (Argelès, Collioure, Paulilles).</p>	<p>Temps Homme</p> <p>Temps Homme + édition</p>

## Plongée sous-marine (suite)

Informers et sensibiliser les plongeurs sur la richesse et la fragilité des fonds sous-marins	Définir un plan de communication vis-à-vis des structures de plongée.	Vulgarisation des travaux scientifiques et communication des résultats auprès des structures via l'organisation de conférences, de modules biologiques et via le site internet de la Réserve Marine.	Temps Homme
	Sensibiliser les plongeurs individuels.	Mise à disposition de documents pédagogiques dans les structures relais (capitaineries, centres de plongée, point information de la Réserve Naturelle Marine, point accueil du sentier sous-marin, magasins d'accastillage)	Temps Homme + édition
Limiter les impacts des embarcations.	Aménager les sites les plus fréquentés avec des dispositifs d'amarrage.	Installation de 15 bouées d'amarrage le long de la côte rocheuse : <b>(FICHE 6)</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la Moulade – cap Gros à Collioure (4)</li> <li>- la Mauresque à Port-Vendres (3)</li> <li>- la Llose et Ste Catherine à Paulilles (5)</li> <li>- le cap l'Abeille (face nord) (+1)</li> <li>- les îlots Canadells à Cerbère (2)</li> </ul>	De 1 557 à 3 980 € (coût global : livré et posé) selon le type de dispositif retenu et selon le substrat sur lequel il est installé

## Objectif 2 : Gérer les activités socio-économiques

### Pêche professionnelle

Sous-Objectifs	Stratégies de gestion	Actions	Estimation financière
Maintenir durablement la pêche petit-métier sur la côte.	Mettre en place des aides financières à l'investissement pour une vente à quai organisée hors site de Port-Vendres.	Créer une zone réservée à la vente des produits de la pêche petits métiers au niveau du port de Banyuls sur mer (mise en place d'étals à poissons)	Pas de chiffrage
	Valoriser le produit de la pêche.	Programmer des actions de promotion des produits de la mer (partenariat prud'homie / CLPM / CCI / CG66).	Temps Homme
	Créer de nouvelles zones de pêche	Immersion de récifs artificiels à proximité de la Réserve Naturelle Marine ( <b>FICHE 8</b> ) et de dispositifs de concentration des poissons.	Cf fiche 8
Maîtriser l'effort de pêche notamment dans la Réserve Naturelle Marine.	Mettre en place des suivis techniques et scientifiques de gestion de la ressource (pêches expérimentales, inventaires).	Mise en place d'un protocole de suivi de l'effort de pêche et des captures. Vulgarisation des résultats.	Temps Homme
		Réadapter les techniques de pêche à pratiquer dans la Réserve Naturelle Marine.	Temps Homme
		Revoir la réglementation en conséquence et harmoniser les contrôles entre les différentes autorités maritimes	Temps Homme
Limiter l'effort de pêche dans les zones sensibles.		Adoption d'une charte de la pêche professionnelle précisant les zones sensibles et les pratiques adéquates à mettre en place	Temps Homme
		Mise en place d'une réglementation pour les zones à forte sensibilité.	Temps Homme

## Objectif 2 : Gérer les activités socio-économiques

### Pêche professionnelle (suite)

Sous-Objectifs	Stratégies de gestion	Actions	Estimation financière
Lutter contre le chalutage illicite.	Renforcer les contrôles et les sanctions.	<p>Contrôle des produits de la pêche au niveau du débarquement à quai (présence de poissons vivant dans des petits fonds).</p> <p>Classer «objectif prioritaire» la lutte contre le chalutage illicite par la préfecture maritime.</p> <p>Mise en place d'un schéma cohérent de surveillance de la bande des trois milles nautiques : coordination des polices.</p> <p>Mise en place d'une politique de répression persuasive pour les contrevenants.</p>	Temps Homme

## Objectif 2 : Gérer les activités socio-économiques

### Pêche de loisir et chasse sous-marine

Sous-Objectifs	Stratégies de gestion	Actions	Estimation financière
Maîtriser le développement de la chasse sous-marine	N'autoriser la pratique de la chasse sous-marine qu'aux titulaires d'une déclaration de chasse délivrée par les AFFMAR.	Augmenter le nombre des contrôles par les autorités compétentes.  Elaborer un document pédagogique pour une pratique respectueuse de cette activité (espèces cibles, taille des espèces, quantités, respect de la réglementation et des consignes de sécurité : balisage en surface).	Temps Homme  Temps Homme + édition
	Interdire cette pratique sur les zones les plus sensibles.	Mise en place d'une étude pour déterminer les sites les plus fréquentés par les chasseurs sous-marins et évaluer la quantité de poissons prélevés dans le milieu.  Interdiction d'organisation de concours de chasse sous-marine.	Temps Homme
Maîtriser le développement de la pêche de loisir	Contrôler le nombre d'autorisations de pêche de loisir dans la Réserve Naturelle Marine.	Mise en place d'un protocole de suivi de l'effort de pêche et des captures (périodicité de trois ans).  Adapter la réglementation actuelle en fonction des résultats du suivi (limitation des engins de pêche).	Temps Homme  Temps Homme
	Mettre en place un zonage pour éviter les conflits d'espace entre pêcheurs de loisir et pêcheurs professionnels	Détermination des zones de conflits et adoption d'une charte entre les fédérations représentants les usagers. (action à coupler avec le projet d'extension de la Réserve Marine).	Temps Homme

## Objectif 2 : Gérer les activités socio-économiques

### Plaisance

Sous-Objectifs	Stratégies de gestion	Actions	Estimation financière
Limiter les impacts des embarcations	Interdire l'ancrage et le mouillage forain dans les zones d'herbier.	Installation de bouées d'amarrage au niveau des herbiers soumis à un fort ancrage des bateaux : 8 dispositifs type Harmony en baie de Paulilles (commune de Port-Vendres) <b>(FICHE 6)</b>	31 840 € HT
		Poursuivre l'opération d'élimination des mouillages forains dans les zones les plus sensibles par la mise en place des AOT individuelles (procédure mise en place par le SMNLR)	Temps Homme  Acquittement d'une redevance domaniale par chaque usager demandant une AOT : 125 € (au titre de 2004)
		Adapter les contrôles des autorités de police en conséquence	Temps Homme
	Cas particulier de l'impact du balisage des zones de baignade	Délimitation de la zone de baignade de la baie de Peyrefite (commune de Cerbère) : utilisation de 7 dispositifs type Harmony pour limiter l'impact des corps morts des bouées de balisage.	16 000 €

limiter les impacts des embarcations (suite)	Equiper les sites où des concentrations de bateaux sont observées.	Aménagement d'une zone de 14 mouillages légers dans la baie de Collioure	25 492 €
		Aménagement de zones de mouillages légers au niveau de la zone marine de la commune de Port-Vendres : - 40 bouées (20 en 2007 et 20 en 2008 dont 10 ancrages Harmony) : 32 pour les 3 criques de Paulilles 6 pour la crique de St Catherine 2 pour la crique Valenti - embauche de 2 personnes pour informer les plaisanciers et collecter les déchets - acquisition d'un bateau pneumatique pour gérer les zones de mouillages légers.	21 850 €  7500€
		Aménagement d'une zone de mouillages légers dans la baie de Banyuls sur mer : - 6 dispositifs classiques (corps-morts)	16 000 €
Informer et sensibiliser les plaisanciers vis-à-vis des impacts de l'activité	Sensibiliser les pratiquants au risque de destruction des fonds et au transport des algues <i>Caulerpa</i> par les ancres.	Diffusion d'un guide pratique d'amarrage et d'un document d'information dans toutes les communes et les structures relais (point informations de la RNM, offices du tourisme)	Temps Homme + édition
		Installation de panneaux et affiches dans les ports et capitaineries.	Temps Homme
	Sensibiliser les pratiquants à la pollution.	Développement de la campagne Ecogestes dans les ports de la côte <b>(FICHE 7)</b>	7 700 € (contribution du Conseil Général)
		Installation de panneaux et affiches dans les ports et capitaineries.	Temps Homme
		Inciter les usagers à utiliser les installations de récupération des déchets	Temps Homme

		(poubelles, conteneurs pour huiles usagées) et les zones de carénage aménagées.	
--	--	---	--

## Objectif 2 : Gérer les activités socio-économiques

### Développement portuaire

Sous-Objectifs	Stratégies de gestion	Actions	Estimation financière
Prendre en compte le risque de dégradation des habitats sensibles dans le cadre du développement portuaire	Renforcer les digues et protections existantes.	Construction d'un talus de protection derrière la capitainerie du port de Banyuls sur mer Port de Port-Vendres : construction d'un quai mixte avec traitement à terre des sédiments pour remblais (zone de clapage limitrophe zone Natura 2000 abandonnée)	300 000 €  Surcoût de 1 000 000 € = +10-20 % par rapport au projet de clapage des sédiments
	Développer le stockage à terre des embarcations.	Commune d'Argelès-sur-mer : Construction d'un port à sec	15 000 000 € (sans charge foncière)
	En cas de menace d'habitats sensibles, mixer les aménagements en dur et les pontons amovibles	Commune d'Argelès-sur-mer : mise en place d'un ponton flottant	500 000 €
	Aménagement de zones de carénage et identification de zone de récupération des déchets de la plaisance	Commune de Banyuls : modernisation de l'aire de carénage avec récupération des eaux usées Commune de Cerbère : mise aux normes de la zone de carénage existante avec traitement des eaux usées.	150 000 €  Chiffrage non obtenu

## Objectif 2 : Gérer les activités socio-économiques

### Risque terrestre

Sous-Objectifs	Stratégies de gestion	Actions	Estimation financière
Contrôler l'impact des rejets urbains, des pluviaux et des rejets paramédicaux	Accélérer la mise en conformité des stations d'épuration pour une amélioration du traitement des eaux usées.	Station d'épuration de Collioure-Port-Vendres : mise en place d'une extension biologique.  Mise aux normes de la station d'épuration de Banyuls (traitement des boues, extension biologique, liaison directe pompe de relevage du Fontaulé vers station d'épuration sans passer par l'ancienne station)	4 100 000 €  5 800 000 €
	Consolider les émissaires.	Renforcement de l'émissaire de la Station d'épuration de Collioure-Port-Vendres  Station d'épuration de Cerbère : - décontamination - installation d'un lit de sable	900 000 €  114 337 € 90 000 €
	Mettre en place des suivis des rejets urbains en liaison avec les concessions domaniales.	Suivi des rejets en mer des stations d'épuration (Banyuls sur mer, Port-Vendres/Collioure, Argelès sur mer)	Chiffrage non obtenu
	Gestion des eaux pluviales	Diagnostic et traitement des eaux pluviales rejetées dans le Port de commerce de Port-Vendres (Opération de prévention « Port Propre »)	Chiffrage non obtenu
	Identifier et analyser les points de rejet des établissements paramédicaux.	Mettre en place un suivi des rejets provenant des établissements paramédicaux : teneur en chlore...	Temps Homme

### Objectif 3 : Sensibiliser la population et les usagers

Sous-Objectifs	Stratégies de gestion	Actions	Estimation financière
Sensibiliser les différents types de population.	Développer des programmes d'éducation avec les scolaires.	Formation des enseignants des communes de la zone Natura 2000 sur le thème du développement durable et le milieu marin.  Poursuite de l'action pédagogique de la réserve marine sur la sensibilisation à la protection de l'environnement marin.  Aider la création, sur la côte rocheuse, d'associations spécialisées dans l'éducation à l'environnement.	Temps Homme  Temps Homme  Temps Homme
	Communiquer vers le grand public.	Organisation de conférences-débats grand public	Temps Homme
	Editer des plaquettes de sensibilisation sur la préservation des habitats, sur l'impact des pollutions, sur l'éco-citoyenneté.	Participation à la campagne Ecogestes de tous les ports et les collectivités de la côte des Albères	Temps Homme + édition
	Développer les campagnes Ports Propres et Ecogestes.	Sensibilisation des usagers aux campagnes de nettoyage des ports et des plages.	Temps Homme + édition
Faire découvrir le milieu	Etudier la faisabilité de création d'un deuxième sentier sous-marin.	Choix d'une zone opportune sur la côte rocheuse pour la mise en place d'un deuxième sentier sous-marin entre Paulilles et la calanque de l'Ouille	Temps Homme
	Combiner produits de découverte et outils de sensibilisation : lien entre sentier littoral ou promenade en mer et aquarium, point Info et sentier sous-marin, réserve marine, Paulilles, créée.	Création d'une carte touristique (itinéraire) axée sur la découverte du littoral et du milieu marin	Temps Homme + édition

## Objectif 4 : Valoriser l'effet Réserve

Sous-Objectifs	Stratégies de gestion	Actions	Estimation financière
Aider le processus naturel d'exportation de biomasse de la réserve naturelle marine.	Immerger des structures artificielles pour retenir le potentiel de biomasse (populations adultes).	<b>FICHE 8</b>	362 000 €
	Immerger des structures artificielles pour faciliter le recrutement.	<b>FICHE 9</b>	87 600 €
Etendre les effets de la protection.	Agrandir la Réserve Naturelle Marine	Projet de parc naturel marin	500 000 € TTC (mission de préfiguration) 4 000 000 € TTC (budget parc)

## Objectif 5 : Utiliser le contexte transfrontalier

Sous-Objectifs	Stratégies de gestion	Actions	Estimation financière
Développer les échanges entre gestionnaires et via les programmes de recherche et de suivis scientifiques.	Initier des programmes INTERREG, projet CEMCAT. Contacts et rencontres avec les scientifiques.	Organisation d'ateliers de travail (suite réseau MEDPAN) Choix d'une espèce cible ou d'une problématique de gestion commune.	Temps Homme
Evoluer vers une structure de protection transfrontalière.	Harmoniser la gestion des usages	Projet parc naturel marin Classement UNESCO	Temps Homme

## Objectif 6 : Maîtriser les facteurs d'influence externe

Sous-Objectifs	Stratégies de gestion	Actions	Estimation financière
Caractériser ces facteurs externes Apports côtiers	Etude des apports rhodaniens et des rivières côtières	Programme de surveillance des eaux côtières dans le cadre de la DCE.	Cf DCE
	Mettre en place un suivi des produits phytosanitaires de la viticulture	Suivi de la qualité des eaux continentales (teneur en produits phytosanitaires).	
		Mise en œuvre du CAD (Contrat Agriculture Durable) pour limiter la pollution (ruissellement, infiltration) par les produits phytosanitaires (politique de prévention) : Quelques exemples : - Introduction d'engrais verts - Mise en œuvre de la lutte biologique (tordeuse), utilisation d'insecticides biologiques (CA 0802A30) - Mise en œuvre de la lutte biologique, le vespère (CA 802A31) - Enherbement interrang naturel (CA803A30) - Suppression de tout le désherbage chimique, travail du sol avec buttage et décavillonnage (CA0804A21) - Suppression de tout le désherbage chimique, travail du sol à plat (CA0804A22)	154 € / ha  107 € / ha  183 € / ha  137 € / ha  122 € / ha
Viticulture	Mettre en œuvre un suivi au niveau du milieu marin	Mesure de l'évolution des concentrations des produits phytosanitaires dans la colonne d'eau, les sédiments, la matière vivante (lien avec la DCE)	Cf DCE

## Objectif 6 : Maîtriser les facteurs d'influence externe (suite)

<b>Sous-Objectifs</b>	<b>Stratégies de gestion</b>	<b>Actions</b>	<b>Estimation financière</b>
Espèces envahissantes	Identifier et suivre la prolifération d'espèces envahissantes.	Suivi des populations des espèces envahissantes (en plongée au niveau de zones très fréquentées par les bateaux, par questionnaires distribués aux centres de plongée)	18 956 € TTC (cas du suivi de l'algue filamenteuse)

## Objectif 7 : Aider à la coordination des actions de police

Sous-Objectifs	Stratégies de gestion	Actions	Estimation financière
Coordonner les actions de police franco-françaises.	Renforcer la surveillance et la répression.	Augmenter le nombre de surveillances de nuit dans la réserve marine.  Mise en place d'un plan d'action et de communication en cas de constatation d'infraction de chalutage illicite dans la zone des 3 milles par le sémaphore de Béar.	Temps Homme  Temps Homme
	Mettre en place un plan de coordination des polices	Programmation d'opérations de surveillance inter-administrations  Programmation de réunions régulières entre les autorités de police pour optimiser les différentes méthodes de travail.	Temps Homme  Temps Homme
Coordonner les actions de police franco-espagnoles.	Harmoniser et optimiser les opérations de surveillance et de contrôle	Organisation régulière de réunion inter-services  Création d'une base de données communes (échange des informations)  Harmonisation de certaines réglementations (corail rouge, mérrou, chalutage)	Temps Homme  Temps Homme  Temps Homme

# Fiches Actions





# Fiche 1

## Adaptation des cahiers d'habitats au contexte local : récifs et grottes



Site FR 910 1482  
POSIDONIE de la CÔTE des ALBERES

### Problématique

- **Contexte** : La typologie Européenne des cahiers d'habitats (récifs, 1170 et grottes marines, 8330) n'est pas adaptée au contexte écologique local.
- **Principe méthodologique** : Prendre en compte les conclusions de l'analyse écologique de la phase I et se focaliser uniquement sur les habitats caractéristiques.
- **Objectifs** : Rédiger un cahier d'habitats adapté au contexte local écologique pour mettre en place un inventaire plus précis et un suivi de l'état de conservation plus régulier sur chaque zone caractéristique.

### Méthodes

Confrontation des experts et prises en compte de la phase I du DOCOB  
Plongées de validation avec prises de vue  
Rédaction des nouveaux cahiers d'habitats

### Moyens

Rapports, publications et documents concernant les écosystèmes de la côte rocheuse.  
Embarcation et moyens de prises de vues sous-marines, équipe comprenant 3 plongeurs professionnels et un pilote

### Objectifs

Améliorer la connaissance des écosystèmes locaux



Roche médiolittorale inférieure



Biocénose infralittorale des algues photophiles

### Habitats caractéristiques et espèces indicatrices

Récifs	Grottes
<p><b>Roche médiolittorale inférieure</b> (1170-12) Flore : <i>Lithophyllum lichenoides</i>, <i>Corallina</i>, <i>Peyssonnelia</i>, <i>Dictyopteris</i> Faune : annélides, arthropodes marins et terrestres</p> <p><b>Biocénose infralittorale des algues photophiles</b> (1170-13) Faciès à <i>Cystoseira sp.</i>, <i>Mytilus galloprovincialis</i>, <i>Padina pavonica</i>, Rhodophycées calcaires, <i>Eunicella singularis</i></p> <p><b>Coralligène</b> (1170-14) Flore : Rhodophycées calcaires Faune : <i>Corallium rubrum</i>, <i>Paramuricea clavata</i>, <i>Pentapora fascialis</i>, <i>Palinurus elephas</i>.</p>	<p><b>Grottes semi-obscures</b> (8330-03) Flore : <i>Lithophyllum sp.</i> Faune : <i>Crambe crambe</i>, <i>Chondrosia reniformis</i>, <i>Spirastrella cunctatrix</i>, <i>Myriapora truncata</i>, <i>Balanophyllia europea</i></p>  <p>Grotte dans coralligène</p>



## Fiche 2 Cartographie des récifs (habitats 1170-12, 13, 14) et des grottes (habitat 8330-03)



Site FR 910 1482  
POSIDONIE de la CÔTE des ALBERES

### Problématique

- **Contexte** : L'encorbellement à *Lithophyllum* et la biocénose infralittorale des algues photophiles ont été intégrés dans la cartographie des éboulis et des roches sans distinction précise. Le coralligène a été cartographié de manière précise dans toute la bande littorale de 500 m de large couverte par l'imagerie acoustique. Les zones des caps s'étirant au-delà de cette bande sont à explorer à nouveau. La localisation des grottes s'est appuyée uniquement sur un travail d'enquête auprès des structures de plongée.
- **Principe méthodologique** : Tenir compte des nouveaux cahiers d'habitat. Selon l'habitat, sélectionner la méthode de cartographie adaptée. Remettre à jour le SIG élaboré dans le cadre de l'inventaire initial.
- **Objectifs** : Faire une cartographie précise de l'encorbellement à *Lithophyllum*, de la biocénose des algues photophiles, des grottes semi-obscurées et compléter la cartographie du coralligène.

### Cartographie des grottes

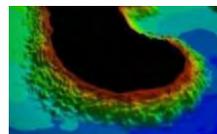
- **Méthode**  
Choix des sites en fonction de l'inventaire réalisé dans la phase I du DOCOB et de la redéfinition du cahier d'habitat.  
Plongées avec prises de vues et relevés GPS au niveau des sites identifiés.  
Suivi des espèces caractéristiques par visualisation des films : étude de la richesse biologique et du recouvrement.  
Insertion des données dans un SIG
- **Moyens**  
Moyens humains : 3 plongeurs pro Classe 1 Mention B et un pilote  
Moyen matériel : Bateau, quadrats, appareil photo et caméra numérique avec caisson étanche  
Système SIG
- **Objectifs**  
Faire une cartographie précise de l'habitat



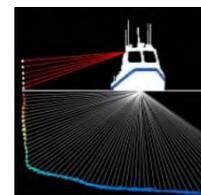
### Cartographie des récifs

- **Méthodes**  
Encorbellement : navigation à proximité du linéaire côtier pour identifier toutes les zones à *Lithophyllum* (évaluation de l'épaisseur)  
Biocénose algues photophiles et coralligène : cartographie par image acoustique, traitement des sonogrammes et validation en plongée sous-marine
- **Moyens**  
Moyens humains : 3 plongeurs pro Classe 1 Mention B et un pilote  
Moyen matériel : Bateau, sondeur multifaisceaux et sonar latéral, Système SIG
- **Objectifs**  
Faire une cartographie précise des habitats

Sonar latéral et sondeur multifaisceaux



Exemple d'une cartographie acoustique



- **Les inconvénients** : le suivi peut nécessiter un travail lourd en plongée.
- **Les avantages** : cette cartographie peut servir à élaborer un document pédagogique pour valoriser des sites de plongée en dehors de la réserve naturelle marine.



### Fiche 3 : Création d'un réseau de surveillance des posidonies (RSP) Languedoc-Roussillon



Site FR 910 1482  
POSIDONIE de la CÔTE des ALBERES

#### Problématique

- **Contexte** : Au niveau du Languedoc-Roussillon, les herbiers de Posidonie ne font l'objet d'aucun suivi régulier.
- **Principe méthodologique** : La mise en place du réseau de surveillance s'appuiera sur les réseaux de Corse et de PACA. Un protocole a été défini par les scientifiques de l'UMR 8046 CNRS selon la méthodologie adoptée par le GIS POSIDONIE.
- **Objectifs** : Disposer d'un réseau de surveillance Posidonie (RSP) sur toute la façade méditerranéenne. Respect des objectifs fixés par la Directive Cadre Européenne sur l'Eau.

#### ➤ **Méthodes**

Identification de 8 sites équitablement répartis sur le littoral et représentatifs de la zone Languedoc-Roussillon (Cerbère, Pin Parasol, Tancade, Paulilles, l'Oli, le Racou, Les Aresquiers, Cap d'Agde)

Délimitation des herbiers (immersion de balises pour l'étude des limites inférieures, prises de vues aériennes avec photo-interprétation et plongées « vérité-terrain » pour les limites supérieures)

Analyse structurale de l'herbier : densité, recouvrement, proportion rhizomes plagiotropes / orthotropes, carrés permanents, phénologie, sédimentologie, faune associées.

Transfert d'informations vers le public : actions vers les scolaires et les usagers du milieu marin (réalisation de plaquettes et pancartes de sensibilisation, conférences)

##### Périodicité :

Suivi des herbiers : tous les 3 ans

Entretien des balises : annuel

#### ➤ **Moyens**

Moyens humains : 3 plongeurs pro Classe 1 Mention B et un pilote

Moyens matériels : Bateau, avion ou ULM, balises, matériel de prises de vues sous-marines

Système SIG

#### ➤ **Objectifs**

Surveillance à long terme de l'évolution de l'état des herbiers.

Utilisation de l'herbier comme indicateur de suivi biologique de la qualité globale des eaux littorales.

Disposer d'un outil de surveillance et de diagnostic performant sur l'état des herbiers de posidonie et du milieu marin en général.



### Fiche 3 (suite) : Création d'un réseau de surveillance des posidonies (RSP) Languedoc-Roussillon



Site FR 910 1482  
POSIDONIE de la CÔTE des ALBERES

Tableau du Budget prévisionnel 2007-2010

Année	Actions	Coût
2007	Mise en place du réseau (suivi n°1 et balisage)	86 230 €
	Transfert d'informations et vulgarisation	11 960 €
2008	Contrôle des balises et remise en état	23 920€
2009	Contrôle des balises et remise en état	23 920€
2010	Etude des herbiers (suivi n°2)	37 005€
	Contrôle des balises et remise en état	23 920€

- **Les inconvénients** : suivi coûteux nécessitant des moyens importants et un entretien fréquent des balises
- **Les avantages** : suivi à long terme, lié à des réseaux RSP déjà existants et permettant d'avoir une vision globale de la qualité des eaux littorales et de l'état des herbiers





## Fiche 4 Cartographie des herbiers de posidonie et suivi de l'état de conservation



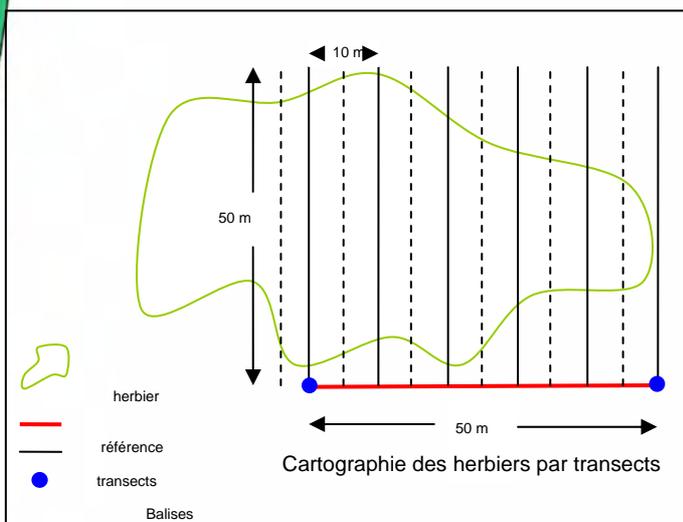
Site FR 910 1482  
POSIDONIE de la CÔTE des ALBERES

### Problématique

- **Contexte** : Les herbiers de posidonie, indicateurs de la qualité des eaux littorales, sont soumis à diverses influences (hydrodynamisme, déficit sédimentaire, facteurs anthropiques) et ils évoluent (densité et superficie) dans le temps.
- **Principe méthodologique** : Cartographier les surfaces, suivre l'évolution des limites inférieures et de la vitalité de quelques herbiers caractéristiques et importants de la côte des Albères (Peyrefite, Pin Parasol, Tancade, le Fourat, le Racou).
- **Objectifs** : Faire un bilan de l'état de conservation des herbiers de posidonie et suivre son évolution.

### Méthodologie

Méthode	Cartographie par transects et mesure de la vitalité	Téléométrie acoustique	Cartographie par balisage
<b>Moyens</b>	3 plongeurs pro Classe 1 Mention B et un pilote  Matériels de mesure Bateau	3 plongeurs pro Classe 1 Mention B et un pilote  Matériels de mesure Bateau	3 plongeurs pro Classe 1 Mention B et un pilote  Balises et matériel photo Bateau
<b>Objectifs</b>	Cartographie des herbiers et évaluation de l'état de conservation	Suivi de l'évolution de la limite inférieure	Suivi de l'évolution de la limite inférieure
<b>Avantages</b>	Cartographie précise permettant d'avoir une image globale de l'herbier	Mise en œuvre facile et rapide ;géoréférencement instantané	Acquisition de données visuelles
<b>Inconvénients</b>	Méthode nécessitant beaucoup de plongées	Positionneur acoustique onéreux	Balises déplacées lors des tempêtes



Mesures acoustiques



Cartographie par balisage



Mesures de vitalité



**Fiche 5**  
**Suivi de l'évolution des biocénoses littorales suite à la mise en place d'une zone de mouillages organisés**



Site FR 910 1482  
 POSIDONIE de la CÔTE des ALBERES

Problématique

- **Contexte :** Le mouillage des bateaux par ancrage sur le fond est considéré comme néfaste pour les principales biocénoses de la zone littorale. Cette dégradation peut être évitée par la mise en place de zones de mouillages organisés.
- **Principe méthodologique :** Suivre l'évolution des fonds soustraits à l'impact des ancres en comparant des zones aménagées avec des dispositifs d'amarrage à des zones non aménagées où l'ancrage est encore permis.
- **Objectifs :** Mettre en place un protocole de suivi standardisé pour appréhender dans le temps l'influence sur l'écosystème environnant de l'aménagement de zones de mouillage.

➤ **Méthode**

Etude menée sur 3 types de substrats (voir tableau ci-dessous) :

- herbier de posidonie
- peuplement de gorgonaires et bryzoaires
- formations coralligène

Evaluation des impacts par relevés visuels en plongée couplés à des prises de vues.

➤ **Moyens**

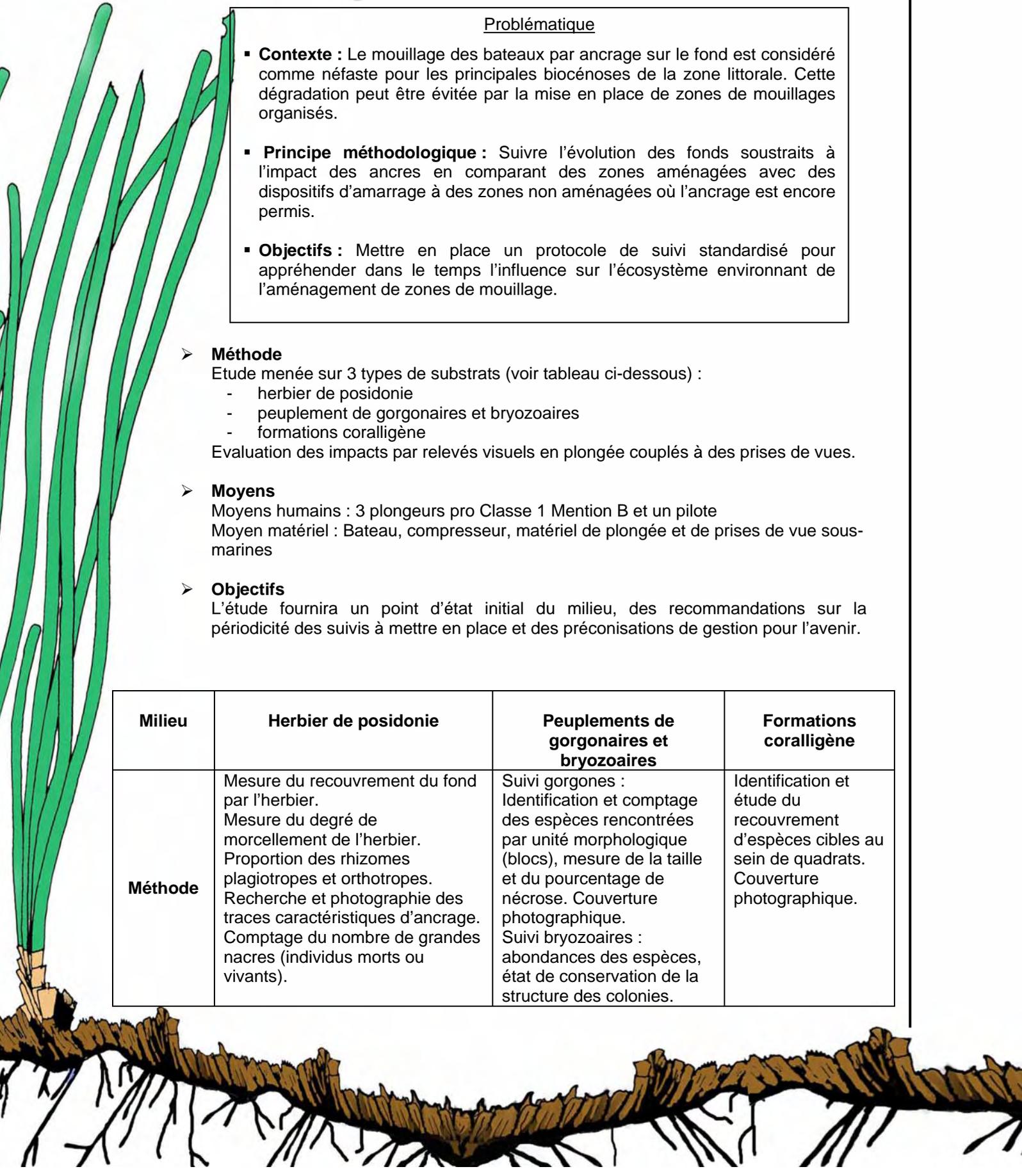
Moyens humains : 3 plongeurs pro Classe 1 Mention B et un pilote

Moyen matériel : Bateau, compresseur, matériel de plongée et de prises de vue sous-marines

➤ **Objectifs**

L'étude fournira un point d'état initial du milieu, des recommandations sur la périodicité des suivis à mettre en place et des préconisations de gestion pour l'avenir.

Milieu	Herbier de posidonie	Peuplements de gorgonaires et bryzoaires	Formations coralligène
Méthode	Mesure du recouvrement du fond par l'herbier. Mesure du degré de morcellement de l'herbier. Proportion des rhizomes plagiotropes et orthotropes. Recherche et photographie des traces caractéristiques d'ancrage. Comptage du nombre de grandes nacres (individus morts ou vivants).	Suivi gorgones : Identification et comptage des espèces rencontrées par unité morphologique (blocs), mesure de la taille et du pourcentage de nécrose. Couverture photographique. Suivi bryzoaires : abondances des espèces, état de conservation de la structure des colonies.	Identification et étude du recouvrement d'espèces cibles au sein de quadrats. Couverture photographique.





## Fiche 6 Installation de bouées d'amarrage (zone de mouillages organisés)



Site FR 910 1482  
POSIDONIE de la CÔTE des ALBERES

### Problématique

- **Contexte** : Site fréquenté par les bateaux de plongée et de plaisance. Les ancres dégradent les fonds (action de frottement de la chaîne et choc de l'ancre sur le substrat).
- **Principe méthodologique** : Etude de fréquentation préalable permettant de situer les sites hautement fréquentés et d'évaluer le nombre de dispositifs d'amarrage nécessaire.
- **Objectifs** : Préserver les fonds marins et gérer les zones de mouillages des bateaux.



- **Méthodes**  
Situer les zones à aménager en fonction de la fréquentation.  
Plongées de reconnaissance pour étudier la morphologie des fonds et déterminer le type d'ancre à choisir.  
Installation et balisage de la zone de mouillage.
- **Moyens**  
Moyens humains : 3 plongeurs pro Classe 1 Mention A et un pilote  
Moyen matériel : Bateau, outillage pour perforation / scellement
- **Objectifs**  
Limiter l'impact des ancres sur les fonds et adapter le mouillage à la morphologie des fonds



Prise de mouillage immergée pour substrat rocheux (pas de bouée en surface)	Ancrage type Harmony avec platine inox vissée pour substrat rocheux	Ancrage type Harmony « tire bouchon » pour substrat meuble et herbier de posidonie	Dispositif avec bouée sub-surface et corps mort
?	3315 € HT*	3980 € HT*	1557 € HT*
* coût global : équipement (ancrage + ligne d'amarrage) et pose			
Forfait maintenance à prévoir pour sécurité et responsabilité: 260€ HT / dispositif type Harmony			

- **Les inconvénients** : ce type d'aménagement peut être perçu comme une contrainte par les pêcheurs professionnels du fait de l'occupation de l'espace par les bouées. Aussi ce projet nécessite d'être accompagné d'une campagne de communication et de concertation.
- **Les avantages** : les utilisateurs sont très favorables à la mise en place de ces dispositifs en terme de confort et de sécurité. Système adaptable à tout type de fonds.
- **Cadre législatif** : décret 91-1110 du 22/10/1991 relatifs aux autorisations d'occupation temporaire concernant les zones de mouillage et d'équipement légers sur le Domaine Public Maritime.



## FICHE 7 Campagne Ecogestes



Site FR 910 1482  
POSIDONIE de la CÔTE des ALBERES

### Problématique

- **Contexte** : La campagne Ecogestes Méditerranée, coordonnée en Languedoc-Roussillon par l'association « Le voile de Neptune », est une campagne de sensibilisation des usagers de la mer, et notamment des plaisanciers, au respect du milieu marin et à l'adoption d'un comportement écocitoyen.
- **Principe méthodologique** : Campagne de promotion basée sur le relais local avec des acteurs identifiés et impliqués de par leurs propres actions (Réserve Naturelle Marine), ou de part leurs relations avec les plaisanciers (capitaineries).
- **Objectifs** : Le but de cette campagne est de favoriser la prise de conscience de la richesse et de la fragilité du milieu marin et de développer un comportement éco-citoyen.

### ➤ **Méthodes**

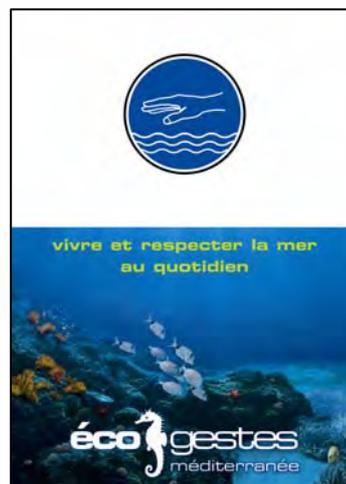
Formation d'éco-animateurs  
Conception d'outils pédagogiques (plaquettes de présentation, brochures, affiches)  
Action de sensibilisation des plaisanciers (entretiens, distributions de dépliants, organisation de manifestations)  
Médiatisation locale et nationale

### ➤ **Moyens**

Eco-animateurs répartis sur le littoral  
Véhicule et/ou embarcation  
Brochures, présentoirs, stands

### ➤ **Objectifs**

Expliquer, promouvoir et diffuser auprès des usagers les gestes pratiques pour préserver la Méditerranée.



Actions (2006)	Dépenses
Actions directes du Voile de Neptune (formations, conférences, conceptions outils pédagogiques, organisations manifestations, ...)	45 280 €
Actions dans le département des P-O	11 400 € (dont 7 700 € par CG66)
Edition, site Internet, stands Ecogestes	17 100 €



**Fiche 8**  
**Immersion de structures artificielles**  
**pour retenir le potentiel de biomasse**  
**en lien avec l'effet Réserve**



Site FR 910 1482  
 POSIDONIE de la CÔTE des ALBERES

Problématique

▪ **Contexte :**

L'effort de pêche global sur la côte des Albères est relativement limité mais il concerne la frange littorale en bordure des formations rocheuses qui est relativement ténue. Etant donné les espèces recherchées, la productivité est essentiellement concentrée sur cette bande côtière d'environ 300 m de large qui ne permet pas forcément de satisfaire, de développer et de pérenniser les activités de pêche artisanale de Port-Vendres, Banyuls-sur-Mer et Cerbère.

▪ **Principe méthodologique :**

Implantation de récifs artificiels à proximité de la Réserve Marine destinés à sédentariser les espèces au stade adulte.

▪ **Objectifs :**

- Gérer l'activité de pêche en privilégiant la répartition de l'effort de pêche
- Augmenter le rayon d'action de la productivité de la Réserve Marine

• **Critères de conception des structures**

Etant essentiellement destinées à fournir une extension des sites de pêches, il convient de privilégier les caractéristiques physiques qui permettront aux pêcheurs professionnels d'utiliser les engins de pêche avec un minimum de contraintes. En effet il s'agit de créer des extensions des habitats rocheux qui abritent les espèces localement exploitées. Les groupes de récifs ne seront pas suffisamment importants en surface, en volume et peu diversifiés pour générer une productivité propre. En revanche, ils peuvent constituer un dispositif physique impliquant une gestion concertée de l'exploitation de la zone. En d'autres termes, il convient de se diriger vers des structures peu onéreuses et surtout identiques pour bénéficier d'économies d'échelle lors de la fabrication et de l'immersion.

**Sites proposés et budgets prévisionnels (€HT)**

Sites Proposés	Coût au m <sup>3</sup> in situ	Coût Unité d'Aménagement	Nombre m <sup>3</sup>	Coût Global
La Llose Paulilles	500	75 000	150	
Cap Oullestrell	500	75 000	150	
Baie de Peyrefite	500	75 000	150	
Baie de Terrambou	500	75 000	150	
<b>TOTAL</b>				300 000
Maîtrise d'oeuvre				22 000
Suivi scientifique (5 ans)				40 000
			<b>TOTAL HT</b>	<b>362 000</b>



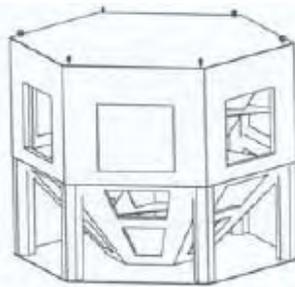
**Fiche 8 (suite)**  
**Immersion de structures artificielles**  
**pour retenir le potentiel de biomasse**  
**en lien avec l'effet Réserve**



Site FR 910 1482  
 POSIDONIE de la CÔTE des ALBERES

**Exemples de récifs artificiels**

**Module 6X CEGEL**



Source D. Collart CEGEL

Description : Le module 6X est un récif artificiel spécialement développé pour répondre aux besoins de la mise en oeuvre, aux contraintes de budget, et aux phénomènes d'enfouissement. Sa conception allie l'acier et le béton pour proposer une structure aux caractéristiques architecturales évoluées.

Dimensions : hauteur = 2,7 m,  
 largeur = 3,0 à 3,5 m. 22 m<sup>3</sup>

Sites : Projet de Frontignan / Villeneuve LM  
 Argelès-sur-Mer

Coût unitaire estimatif : 360 €/ m<sup>3</sup>

Poids : 4,5 T

Efficacité : Bonne résistance à l'enfouissement, de nombreuses cavités à dimensions variées.

**Module SABLA**



© F. Bachel/Parc Marin Côte Bleue

Description : Récifs cubiques ou parallélépipédiques creux avec de larges ouvertures sur chaque face.

Dimensions : hauteur = 1,2 m, largeur = 1,2 ; profondeur = 1,2 m<sup>3</sup>

Sites : Leucate-Barcarès, Parc marin côte Bleue

Coût unitaire estimatif : 403 €/ m<sup>3</sup>

Poids : 0,7 T

Efficacité : Très bonne efficacité lorsque l'amas est chaotique

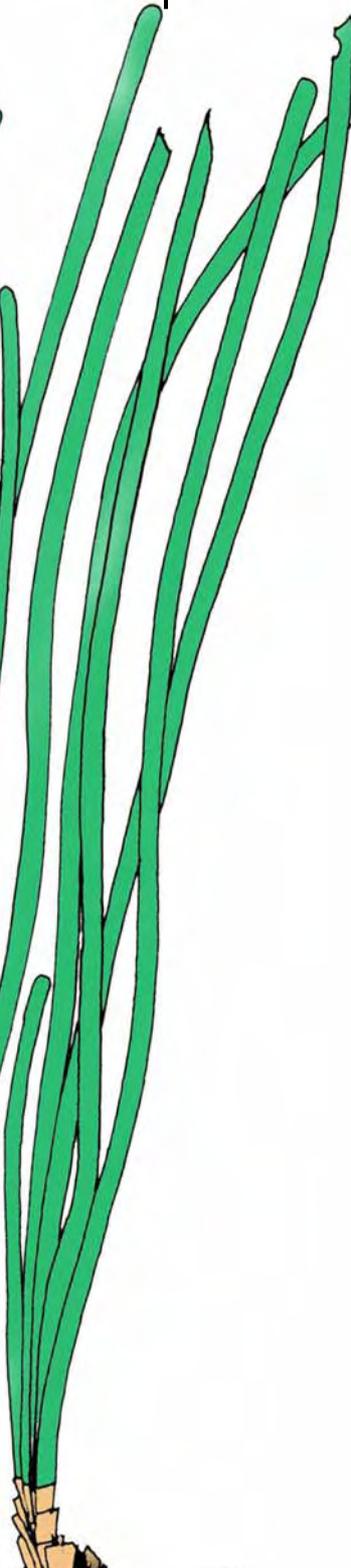
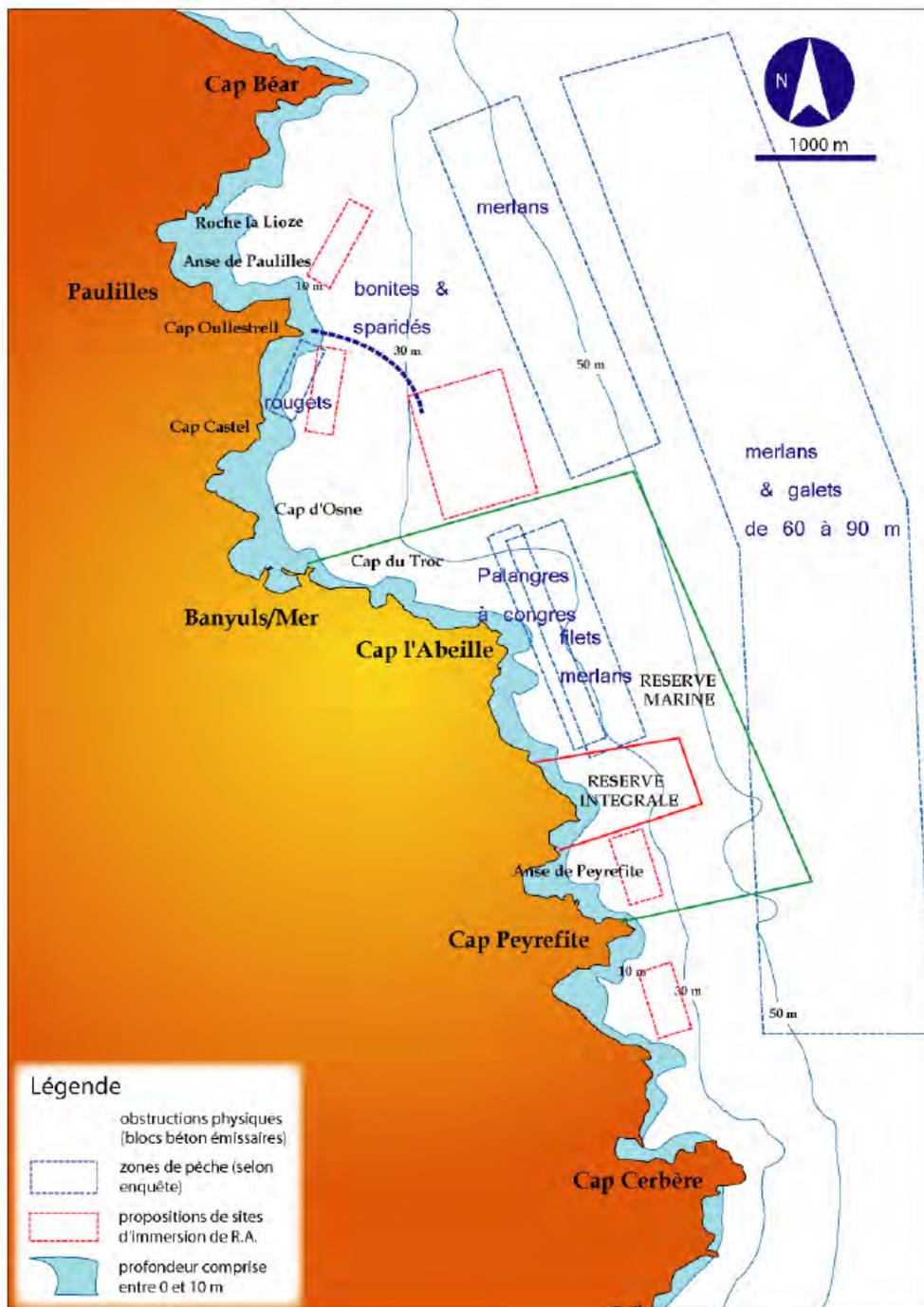


**Fiche 8 (suite et fin)**  
**Immersion de structures artificielles**  
**pour retenir le potentiel de biomasse**  
**en lien avec l'effet Réserve**



Site FR 910 1482  
 POSIDONIE de la CÔTE des ALBERES

**Zones de pêche et proposition de sites d'immersion**





**Fiche 9**  
**Potentialiser la productivité**  
**Immersion de structures de repeuplement**  
**(Dispositifs de Concentration de Juvéniles)**



Site FR 910 1482  
POSIDONIE de la CÔTE des ALBERES

### Problématique

▪ **Contexte :**

Les récents progrès de la recherche scientifique en matière de recrutement larvaire ont permis de mieux comprendre les mécanismes de la colonisation larvaire en Méditerranée.

Des millions de larves arrivent chaque année sur les côtes de la région et près de la totalité d'entre-elles disparaissent. Les estimations des scientifiques montrent qu'entre le stade de larve planctonique et le stade le plus avancé du juvénile, il y a entre 70 et 95% de mortalités. Cette mortalité est principalement due à la prédation.

Cette manne naturelle de larves est donc la seule garante de la prospérité des stocks de poissons et de la productivité d'un site.

▪ **Principe méthodologique :**

Installation de structures artificielles (DCJ = dispositifs de concentration de juvéniles) spécialisées dans la potentialisation de ce phénomène de recrutement larvaire et de connecter ces structures aux aménagements réalisés pour les adultes en lien avec la réserve marine.

▪ **Objectifs :**

Développer une stratégie de développement et de gestion durable des ressources halieutiques en favorisant le phénomène de recrutement larvaire.

### **Applications**

Selon les objectifs de productivité recherchés, il est possible d'envisager plusieurs options :

Option 1 : Mise en place d'un dispositif destiné à potentialiser le recrutement larvaire sur une zone naturelle jugée propice. Ce dispositif pourrait par exemple être placé dans les limites de la réserve marine. Les mesures réglementaires de limitation des pratiques de pêche et/ou de protection renforcée seraient un atout majeur pour la survie et le développement de cette ressource.

Option 2 : Mise place du dispositif dans un site naturel en dehors de la réserve marine mais répondant à des critères compatibles avec une survie maximale des juvéniles jusqu'à leur recrutement dans les populations adultes.

Option 3 : Mise en place du dispositif en relation avec des aménagements en récifs artificiels pour adultes afin de procurer un apport important de juvéniles à ces habitats et d'en assurer une véritable productivité halieutique.



**Fiche 9 (suite)**  
**Potentialiser la productivité**  
**Immersion de structures de repeuplement**  
**(Dispositifs de Concentration de Juvéniles)**



Site FR 910 1482  
 POSIDONIE de la CÔTE des ALBERES

**Dispositifs de concentration de juvéniles (DCJ)**



Description : ces modules réalisés avec des matériaux peu coûteux mais inertes sur l'environnement marin ont permis de sédentariser plus de 100 000 juvéniles concentrés sur 6 modules.

Le concept des modules DCJ varie avec les mécanismes de recrutement, les espèces ciblées et les prédateurs présents. Ils doivent donc faire l'objet d'une étude au cas pas cas.

Dimensions : Les modules présentés ont une emprise de 1,0 x 1,2 m sur 1,5 m de haut. L'aménagement réalisé comprend 6 modules.

Sites : Ile de la Réunion, Thaïlande.

Coût unitaire : 300 euros / unité

Poids : 150 kg ; résistance aux contraintes hydrodynamique, mise en oeuvre aisée

Efficacité dépend de la variabilité du recrutement larvaire naturel. Modules expérimentaux.

**Budget prévisionnel (€HT)**

Type de récif	Coût au m3 in situ	Coût unité d'aménagement	Nombre d'U.A	Coût total
Structure DCJ	260	20 800	2	41 600
Maîtrise d'oeuvre				6 000
Suivi scientifique (3 ans)				40 000
			<b>TOTAL</b>	<b>87 600 €HT</b>



# Synthèse



## La nécessité de reconsidérer les habitats et les espèces retenus :

En mars 1999, ce site a été proposé à l'inscription du futur réseau Natura 2000 pour la présence :

- des quatre habitats d'intérêt communautaire suivants :
  - les bancs de sable à faible couverture permanente d'eau marine, c'est-à-dire les substrats de sables fins, grossiers et de galets (code Natura 2000 : 1110)
  - les herbiers de posidonies (code Natura 2000 : 1120, habitat prioritaire)
  - les récifs incluant tous les substrats durs des éboulis au coralligène (code Natura 2000 : 1170)
  - les grottes marines submergées ou semi-submergées (failles, cavités, surplombs, arches, tunnels) (code Natura 2000 : 8330)
- de l'espèce d'intérêt communautaire suivante :
  - le grand dauphin (*Tursiops truncatus*, code Natura 2000 : 1349)

Les bancs de sable et les herbiers ont bien été identifiés au cours de la phase I lors du travail d'inventaire et de description biologique.

En revanche, en ce qui concerne les récifs et les grottes, ce travail a permis de préciser les habitats élémentaires réellement représentatifs du site. Ainsi, peuvent être finalement retenus :

- pour les récifs :
  - la roche médiolittorale inférieure (1170-12) qui correspond au trottoir à *Lithophyllum*
  - la biocénose infralittorale des algues photophiles (1170-13)
  - le coralligène (1170-14)
- pour les grottes :
  - les grottes semi-obscurcs (8330-03)

La remontée de l'étagement biologique due à l'envasement par les apports rhodaniens, et par conséquent due à la réduction du facteur lumière, explique la limitation du nombre d'habitats dans chaque étage récifal. Ces particularités locales expliquent également le manque de concordance avec la typologie des cahiers d'habitats.

Il est donc impératif d'amender les cahiers d'habitats pour cette partie de la façade méditerranéenne, tant pour permettre une meilleure caractérisation des habitats de ce site que pour compléter les précédents inventaires (objet des fiches actions 1 et 2).

En ce qui concerne le grand dauphin, nous indiquions déjà en 2003, lors de la phase d'inventaires, que les observations de cétacés à moins d'1 mille de la côte devenaient de plus en plus rares depuis deux ans. Ce constat n'a pas changé depuis (si on s'en tient aux propres observations des agents de la Réserve Marine et aux informations communiquées par les plaisanciers). Sur la base d'observations réalisées en 2000, les scientifiques indiquaient qu'une petite population de grand dauphin (une vingtaine d'individus) était établie à environ 4 milles nautiques de la côte, entre le cap Béar et le cap Leucate, soit bien au large des limites actuelles du site Natura 2000.

On peut donc se poser la question si ce site est réellement remarquable pour cette espèce d'intérêt communautaire. Dans cette optique, nous proposons en action une nouvelle campagne d'observations parmi les programmes de suivis à mettre en œuvre.

## La justification du périmètre :

Le site proposé s'étend sur une superficie de 4229 ha entre Argelès-sur-mer et Cerbère.

Nous avons mis en évidence dans l'analyse écologique, qu'hormis dans la partie nord du site (au devant d'Argelès) où se répartissent les bancs de sable, les habitats d'intérêt communautaire se concentrent sur une frange côtière d'environ 300 m, atteignant 500 m au droit des caps les plus avancés.

Hors, un tiers de la surface totale de ce site est occupé par d'autres écosystèmes, en l'occurrence des sables envasés et des vases, pour autant non désignés comme habitats dits d'intérêt communautaire, présents à partir de 40 m de profondeur environ.

Dans cette configuration, les habitats d'intérêt communautaire sont d'autant plus vulnérables car :

- c'est sur cette même bande côtière que s'exerce la plupart des activités professionnelles et de loisir liées à la mer (recensées dans l'inventaire et la description des activités humaines), d'où des enjeux aussi bien écologiques que socio-économiques.
- c'est cette bande côtière qui est la première soumise aux influences terrestres (rejets ou projets d'urbanisme).

Aussi, on peut se demander s'il est judicieux de conserver un périmètre exclusivement marin et si l'extension sur la partie terrestre ne répondrait pas mieux aux objectifs de conservation que les seules études d'évaluation des incidences.

Côté large, la superficie actuelle du site procure une certaine zone tampon vis-à-vis des habitats côtiers et l'actualité récente du projet de parcs à thons a montré que le périmètre actuel pouvait avoir une influence. Toutefois, au regard du constat précédent concernant le grand dauphin, on peut se demander s'il ne serait pas nécessaire d'étendre le périmètre.

### **La spécificité d'un site Natura 2000 marin :**

Par rapport à un site terrestre, un site Natura 2000 marin présente deux particularités :

- d'une part, par rapport aux facteurs d'influence externe
- d'autre part, par rapport à la procédure de contractualisation

Un site marin subit doublement l'influence de facteurs externes : en tant que milieu réceptacle et par l'absence de barrières entre les masses d'eau. Ces caractéristiques rendent plus difficile la maîtrise et le contrôle de certains facteurs et toute étude d'évaluation d'incidences doit en tenir compte.

La France a choisi de privilégier la démarche contractuelle pour mettre en œuvre Natura 2000 selon le décret du 20 décembre 2001 et la circulaire du 24 décembre 2004 qui définissent le « contrat Natura 2000 ». Or, le milieu marin et la notion de Domaine Public Maritime s'opposent à la constitution de titulaires de droits réels et personnels, critère indispensable à la signature des contrats Natura 2000.

Cette absence de droits réels et personnels, le régime d'occupations précaires et révocables et le principe de libre accès aux espaces et aux ressources marines (du moins hors zones où une réglementation est en vigueur), sont autant de caractéristiques du milieu marin qui entravent la mise en œuvre de modes de protection contractuels calqués sur le milieu terrestre.

Par conséquent, la protection du milieu marin, via Natura 2000, ne peut s'envisager que par un régime d'évaluation des incidences et par un engagement contractuel volontaire basé sur une gestion conventionnelle accompagnée d'une incitation financière. La mise en place d'une réglementation vis-à-vis de certaines activités n'est toutefois pas à exclure.

Pour rappel, l'objectif du régime d'évaluation des incidences est de prévenir d'éventuels dommages aux milieux naturels remarquables sans pour autant mettre la nature « sous cloche ». Il s'agit donc de vérifier que les projets ne portent pas atteinte aux habitats et espèces d'intérêt communautaire présents dans un site Natura 2000 ou de redéfinir les projets de manière à éviter de telles atteintes.

La Commission européenne précise que dans le cas où les atteintes à un site Natura 2000 restent significatives malgré les mesures de réduction des dommages, il n'est alors possible d'autoriser les projets que s'ils répondent à trois exigences :

- il ne doit pas exister de solutions alternatives à la réalisation du projet considéré ;
- ce dernier doit être motivé par des raisons impératives d'intérêt public ;
- des mesures compensatoires sont prises par le maître d'ouvrage pour assurer la cohérence du réseau Natura 2000.

## **Les actions proposées ... :**

La notion de conservation des habitats suppose de s'intéresser à l'ensemble de ses composantes biologiques, mais également à l'ensemble des activités qui sont susceptibles de lui porter atteinte. Outre les actions qui concernent directement les habitats et les espèces, en matière notamment d'inventaires complémentaires ou de suivis de l'état de conservation, les principales propositions peuvent être regroupées en quatre préoccupations :

### 1. La gestion de la ressource et du partage de l'espace entre les différents usagers :

La mer (donc le site) est propriété de tous : chacun veut en profiter mais certains pour en vivre, d'autres à titre récréatif. Dans ce contexte, la conservation des habitats et des espèces passe par des aménagements qui visent soit à réduire les impacts directs (mouillages), soit à augmenter la productivité du site ou à défaut la maintenir (immersion de structures artificielles, réduction de l'effort de pêche), soit à suivre les captures, soit à limiter les conflits d'usage par un redécoupage de l'espace et un aménagement des pratiques (chartes, gestion fréquentation).

La gestion des conflits d'usage est un préalable à une politique de gestion globale des sites et de conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire. Les conflits significatifs sont les suivants :

- cohabitation difficile entre les petits métiers et les arts traïnants, liée essentiellement au chalutage illicite ;
- problème d'occupation spatiale de la bande côtière, presque exclusivement en période estivale, entre pêcheurs, plongeurs et plaisanciers ;
- différence de droit d'accès à la ressource entre les pêcheurs professionnels et les pêcheurs de loisir : à la différence des pêcheurs professionnels, les plaisanciers ne sont soumis à aucune obligation quant au résultat de leur pêche et ne sont donc limités ni dans le temps, ni dans l'espace. Aussi, actuellement, l'impact de la pêche de loisir ne peut plus être considéré comme minime. Suite à une étude menée en 2005, la quantité de biomasse prélevée, essentiellement entre Béar et Cerbère, a été évaluée à 1,5 tonnes. En sachant qu'un arrêté préfectoral réduit l'effort de pêche dans la réserve naturelle, on peut penser que sur l'ensemble du site, soit d'Argelès à Cerbère, ce chiffre n'est pas loin des 5 tonnes annoncées par la Prud'homie en ce qui concerne la pêche professionnelle.

### 2. L'information, la sensibilisation et l'éducation :

La gestion du site nécessite un travail d'éducation et d'information des usagers quelle que soit leur activité. Pour autant, l'approche n'est pas la même quand il s'agit de sensibiliser des individus regroupés et structurés de manière socioprofessionnelle et donc de ce fait plus facilement identifiables que des individus isolés en pratique individuelle.

Concernant la première catégorie, la mise en place de chartes donne de bons résultats. Expérimentée dans le cadre de la gestion de la plongée dans la réserve naturelle, nous proposons une application pour les pêcheurs professionnels en vue de limiter l'effort de pêche dans les zones sensibles.

Une autre action préconisée consiste en la vulgarisation et la restitution des résultats des travaux et suivis scientifiques :

- pour les plongeurs, le suivi de l'évolution des lieux de plongées les plus fréquentés a pour but de sensibiliser les structures au problème de la sur fréquentation et des pratiques non respectueuses ;
- pour les pêcheurs, le suivi de l'effort de pêche et des captures a pour but de les responsabiliser vis-à-vis de la gestion de la ressource et du choix d'engins de pêche sélectifs.

Concernant les usages récréatifs, il est plus difficile, même via l'élaboration de chartes thématiques de saisir l'ensemble des personnes fréquentant le milieu marin. Pour autant, vis-à-vis des adeptes de la plongée sous-marine (qui restent minoritaires par rapport aux autres usagers pêcheurs, plaisanciers

ou baigneurs), nous prévoyons, tel que c'est déjà le cas à Port-Cros, de rendre obligatoire la signature de la charte de plongée.

Beaucoup d'usagers se rendent sur le site en bateau. Aussi, un des moyens de pouvoir les toucher est de développer des actions au niveau même des ports de plaisance. C'est ce que nous préconisons, notamment via la campagne Ecogestes pour sensibiliser les plaisanciers. Les capitaineries et les Affaires Maritimes sont identifiées comme des points de passage inévitables permettant de relayer ce travail d'information et de sensibilisation.

La côte est également facilement accessible par la terre, du fait de nombreuses plages et criques, et on s'aperçoit que même le linéaire côtier rocheux est de plus en plus occupé. A moins d'aller directement au devant de ces personnes, il est beaucoup moins évident de pouvoir cibler ces usagers diffus. Une action plus générale de sensibilisation, via les structures scolaires, associatives et touristiques, est donc proposée.

### 3. La nécessité d'une meilleure coordination et efficacité des actions de police :

Parmi tous les usagers, s'exprime le ressenti général d'un besoin d'une meilleure coordination et efficacité des actions de police notamment pour faire appliquer les réglementations en vigueur :

- lutte contre le chalutage illicite (particulièrement préjudiciable pendant les périodes de rassemblement et de frai des dorades, sars, loups,...) et le braconnage de toute forme (notamment celui du corail rouge par les pêcheurs espagnols) ;
- respect des limitations de vitesse dans la bande des 300 m et dans la réserve naturelle marine ;
- meilleur contrôle des engins de pêche ;
- respect des interdictions d'ancrage.

En ce qui concerne les infractions relatives à l'exercice de la pêche, il est important de rappeler que la loi permet aux prud'hommes d'exercer une telle action de police en mer (décret du 19 novembre 1859). Il n'y a plus de prud'homie directement rattachée à la côte rocheuse, puisque seule subsiste la prud'homie de St Cyprien. Or la mise en sommeil d'un certain nombre de règlements est liée à la disparition d'une telle organisation et à la baisse régulière du nombre de pêcheurs.

Aussi, si la mise en oeuvre de Natura 2000 pouvait contribuer à un soutien politique et opérationnel de l'institution prud'homale, cela permettrait à l'administration de disposer de moyens supplémentaires de surveillance et de sanction.

A ce stade, ceci n'est qu'une réflexion et ne fait pas partie des propositions d'actions.

En ce qui concerne le besoin de nouvelles réglementations, deux mesures en faveur de la gestion de la ressource s'imposent :

- l'aménagement de la réglementation relative à l'exercice de la pêche du corail rouge sur la côte des Albères :  
Cela fait deux ans que le Conseil Général, au nom de tous les acteurs locaux, a fait des propositions en ce sens qui sont les suivantes :
  - pratique de la pêche autorisée uniquement entre le 1<sup>er</sup> mai et le 1<sup>er</sup> septembre
  - pêche interdite entre 0 et 50 m de profondeur
  - prélèvement de colonies dont le diamètre des pieds est supérieur à 8 mm

ceci pour palier à la réglementation actuellement en vigueur qui autorise un nombre précis de pêcheurs à pratiquer cette activité mais qui ne fixe aucune mesure restrictive.

Sur la base de ces propositions, un projet d'arrêté a été rédigé par la Direction Régionale des Affaires Maritimes de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur en juin 2005. Depuis, il n'est toujours pas mis en application par les autorités compétentes.

Il est inconcevable que cette pêche ne soit pas mieux encadrée, alors qu'elle se pratique à l'intérieur du périmètre du site Natura 2000 et qu'elle concerne une espèce inscrite à l'annexe IV de la Directive

Habitat (pour rappel, annexe qui regroupe les espèces animales d'intérêt communautaire qui nécessite une protection stricte).

- l'interdiction des compétitions de chasse sous-marine :  
Cette discipline sportive est la seule qui organise des concours pour tuer la plus grande quantité d'espèces animales. Bien que ces manifestations fassent l'objet d'un règlement pour limiter un poids ou un nombre d'individus par espèce, cette finalité est incompatible avec les objectifs de préservation dictés par Natura 2000.  
Il nous semble préférable de porter davantage les efforts sur la sensibilisation et le suivi des pratiquants.

#### 4. La maîtrise des facteurs terrestres :

Nous l'avons déjà dit, le milieu marin est le réceptacle de tous les ruissellements directs ou diffus et des rejets terrestres. Aussi, les rejets des stations d'épuration et la viticulture sont perçus comme deux sources de perturbation importante aux yeux de la plupart des usagers.

En ce qui concerne l'assainissement, les communes sont contraintes juridiquement d'améliorer le traitement de leurs eaux usées. Même si elles accusent un certain retard en la matière, plusieurs actions d'un montant non négligeable sont déjà programmées.

En revanche, pour la viticulture, il persiste une grosse lacune quant à l'impact engendré sur le milieu marin. Aussi, une des principales actions proposées est de caractériser cette pollution diffuse et de suivre les concentrations des produits phytosanitaires dans les différents compartiments (eau, sédiments, matière vivante).

### **... et leur mise en œuvre :**

Nous l'avons vu précédemment la mise en œuvre des actions Natura 2000 est basée sur une démarche contractuelle. Il est donc nécessaire d'identifier les contractants potentiels qui pourraient être les suivants :

- les professionnels de la pêche,
- les professionnels de la plongée,
- les 5 communes de la côte d'Argelès à Cerbère,
- la Communauté de Communes de la Côte Vermeille,
- le Conseil Général en tant que gestionnaire de la Réserve Naturelle Marine de Cerbère-Banyuls et gestionnaire du port de Port-Vendres (dont l'enceinte est exclue du périmètre Natura 2000 mais qui reste pour autant concernée par l'évaluation des incidences),
- le Conservatoire de l'Espace Littoral notamment depuis ses nouvelles compétences sur la partie maritime et vu ses différentes acquisitions en marge du site Natura 2000.

Les contrats Natura 2000 (terrestres) contiennent deux parties :

- les engagements qui correspondent aux bonnes pratiques
- les engagements qui, allant au delà de ces bonnes pratiques (actions positives de conservation ou de restauration) ouvrent droit à contrepartie financière.

Le bénéficiaire du contrat Natura 2000 est la personne physique ou morale, titulaire de droits réels ou personnels conférant la jouissance des parcelles incluses dans le site. Or, comme expliqué précédemment, sur le domaine public maritime et en l'absence de propriétaire (autre que l'Etat), cette personne ne peut être qu'une personne disposant d'un mandat la qualifiant juridiquement pour intervenir. Ce qui pourrait être, en l'occurrence, une convention de gestion, une autorisation d'occupation temporaire, une concession, ces deux dernières étant constitutives d'un droit personnel d'occupation du domaine public.

C'est donc via ces autres formes contractuelles que doit s'envisager la mise en œuvre des actions Natura 2000 sur le site.

#### Cas de la pêche : convention de gestion halieutique

Les propositions faites ont pour but de valoriser la pêche petit-métier, d'utiliser les capacités des pêcheurs pour l'acquisition des connaissances et d'expérimenter des modèles de pêche durable.

Dans ces liens de coopération avec les professionnels, l'objectif est de rendre les pêcheurs «acteurs» de la mise en protection du site et d'économiser la mise en oeuvre de moyens ad-hoc supplémentaires (bateaux, filets, personnel...).

Les actions de coopération en vue d'un renforcement des connaissances des milieux et les actions visant à élaborer une stratégie de gestion durable des ressources pourraient ouvrir droit à contrepartie financière d'autant plus si leurs moyens sont mis à contribution.

A ces fins, des conventions de gestion pourraient être conclues, à titre personnel, entre l'Etat et les pêcheurs professionnels opérant régulièrement sur le site et donc concernés par la mise en oeuvre des mesures de gestion ou de conservation.

Le rôle de la prud'homie étant d'organiser la pratique de la pêche dans une zone donnée, elle pourrait être associée directement à l'identification des pêcheurs cocontractants voire elle pourrait donner un avis conforme au préalable de la conclusion de la convention.

Une telle expérience a été menée au parc national de Port-Cros. Celui-ci a, en effet, collaboré avec les prud'hommes concernés et le comité local des pêches pour adapter et réactualiser les règlements prud'homaux à la pratique durable de la pêche dans les eaux d'un parc national.

#### Cas de la plongée : convention de gestion subaquatique

Les propositions faites ont pour but de responsabiliser les plongeurs, de gérer la fréquentation des sites et l'impact des embarcations par l'aménagement de zones de mouillages organisés.

Un mode de gestion contractuelle est déjà en vigueur via la charte mise en œuvre depuis 2000 pour le site de la réserve naturelle marine. Cette charte de partenariat a permis de dégager les « bonnes pratiques » contribuant à la gestion du site. Elle n'ouvre pas de droit à contreparties financières et s'applique du seul fait que la plongée s'effectue sur un site fragile. La démarche volontaire réside plus dans une prise de conscience de cette fragilité par l'opérateur touristique, conscient du fait que la protection de la nature contribue à la durabilité de son activité, que par l'octroi d'un label dont l'utilisation à des fins commerciales reste marginale (et, quoi qu'il en soit, interdite vis-à-vis du site de la réserve naturelle).

L'extension de la portée de cette charte, à tout le site Natura 2000, fait donc partie des actions proposées. Toutefois, l'utilisation de la charte sert plus à éduquer et informer que contraindre. Le principe de libre accès au domaine public maritime fait que l'opérateur de plongée qui ne signe pas la charte ou qui ne respecte pas ses dispositions ne peut subir aucune discrimination quant à l'accès aux sites.

Seule une réglementation complémentaire peut interdire la pratique de la plongée sur certains sites et préciser ou non la mise en oeuvre d'un régime contractuel dérogatoire. C'est ce que vient de faire Port-Cros sur l'ensemble du site du parc national, conditionnant l'accès au parc à la signature obligatoire et au respect de la charte de plongée. Le gestionnaire de la réserve de Bonifacio prépare la même disposition. En ce qui concerne la réserve marine de Cerbère-Banyuls, nous avons prévu de rendre la signature de la charte obligatoire sans contraindre l'accès aux sites de plongée.

Les actions qui pourraient ouvrir droit à une contrepartie financière sont limitées. On pourrait cependant envisager des conventions de gestion pour les prestations suivantes :

- obligation pour tous les moniteurs et les responsables de structures (commerciales et associatives) de participer à des sessions de sensibilisation pour notamment prendre en compte les résultats des suivis de la fréquentation et des observations scientifiques ;

- actions ponctuelles de prestation de service telles que les opérations d'arrachage de Caulerpes ou d'inventaires de mérus, telles qu'elles se pratiquent déjà dans le Var et les Bouches-du-Rhône (bien que ce type d'opérations doit se limiter à la participation de plongeurs confirmés notamment par respect des pratiques de la plongée dans un cadre professionnel).
- maîtrise d'ouvrage de l'installation de nouvelles zones de mouillages organisés ; il serait d'autant plus justifié d'aider financièrement cette opération que les structures seraient bénéficiaires de l'autorisation d'occupation temporaire. Tel que nous l'avons affiché dans les propositions d'actions, les plongeurs souhaitent le rajout de 15 dispositifs d'amarrage dans le site en plus de ceux déjà mis en place au niveau de la réserve naturelle marine et financés par le Conseil Général (avec une aide financière nationale et européenne).

Les conventions de gestion subaquatique seraient conclues entre l'Etat et les personnes morales que sont les structures de plongée (commerciales ou associatives).

Que ce soit dans le cadre de la pêche ou de la plongée, on pourrait peut-être envisager de conditionner le conventionnement aux principes suivants :

- les opérateurs de plongée et les pêcheurs professionnels seraient liés aux contraintes préconisées par un expert scientifique,
- le Conseil Général, en tant que gestionnaire de la réserve marine, pourrait aider au financement de certaines actions, à partir d'un budget constitué par une écotaxe prélevée vis-à-vis du droit d'accès à une zone protégée.

Le premier principe serait réalisable puisque nous prévoyons, pour chaque activité, un suivi scientifique et une vulgarisation des résultats.

Le deuxième principe serait sûrement plus difficile à mettre en œuvre spécialement pour l'activité plongée : en effet, même si l'ouverture d'un droit d'accès à la ressource pourrait constituer l'élément incitatif de la convention, il faudrait d'une part, faire accepter le prélèvement d'une écotaxe et d'autre part, ne pas créer de privilèges entre les personnes plongeant à titre individuel et les opérateurs de plongée qui seraient les seuls partenaires de cette démarche contractuelle.

#### Cas des usages récréatifs :

Le recours à la convention de gestion personnelle, sur le modèle des exemples développés pour la pêche et la plongée professionnelles, est impossible pour les usages récréatifs. Les seuls outils contractuels envisageables, du type chartes thématiques, ne peuvent revêtir de caractère coercitif envers des usagers individuels.

La forme la plus souple consiste à élaborer, tel que nous le proposons, des outils d'information et de sensibilisation :

- c'est déjà le cas pour le site de la réserve marine pour tout ce qui concerne la réglementation en vigueur et la zone de mouillages ;
- que ce soit pour la plongée, pour la plaisance ou pour toute forme de pêche, ce sera complété par des documents ou panneaux incitant aux « bonnes pratiques » : comportement du plongeur, mouillage de préférence sur des fonds sableux ou sur les dispositifs réservés à cet effet, utilisation de peintures antifouling « propres », incitations à la mise en place de cuves réceptrices des « eaux noires » et au recyclage des déchets (campagne Ecogestes et Ports Propres), pratique d'une pêche responsable...

Cette démarche est minimale et relève plus d'une politique d'éducation et de sensibilisation des usagers que d'une véritable démarche contractuelle au sens juridique du terme. Elle implique tous les usagers mais sa mise en œuvre est liée à la contribution des collectivités locales (Conseil Général, communauté de communes de la Côte Vermeille, communes) et des structures de « proximité » (capitaineries, offices du tourisme). La signature d'une convention de gestion avec ces acteurs n'est donc peut-être pas à exclure.

## **Le suivi des mesures de gestion :**

Les mesures de gestion doivent répondre à une obligation de résultat pesant sur les Etats membres, et visent « à assurer le maintien ou le rétablissement, dans un état de conservation favorable, des habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages d'intérêt communautaire. » Cette obligation de résultat signifie que si un site proposé est adopté par la commission pour la protection d'une espèce ou d'un habitat particulier, cette dernière examinera non pas la pertinence des mesures prises pour ce site, mais – au terme de quelques années – l'évolution de la population de l'espèce concernée ou de l'état de conservation de l'habitat sur le territoire. S'il est constaté une diminution de population ou une dégradation de l'habitat, il y aura de graves pénalités financières à la charge de l'Etat concerné.

L'article 17 de la directive Habitats instaure un système de surveillance de l'état de conservation des habitats et des espèces visés dans les annexes : tous les 6 ans, les Etats membres sont tenus d'établir un rapport sur l'application des dispositions prises dans le cadre de la directive et notamment des mesures de conservation visées à l'article 6 §1. Ce rapport doit être transmis à la Commission et rendu accessible au public.

## **Lien entre la réserve naturelle marine, Natura 2000 et la stratégie nationale Mer : les futurs parcs naturels marins**

La protection de l'environnement s'est souvent appuyée sur le concept de zonage. Deux grandes catégories de zonages cohabitent :

- les zonages de connaissance (type ZNIEFF : zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique) ;
- les zonages d'intervention (type zone centrale de parc national ou de réserve naturelle).

Le zonage européen Natura 2000 correspond à un zonage d'intervention mais avec le parti pris d'être avant tout un « zonage de contractualisation ».

Sur la côte Vermeille, un souci de mise en cohérence avec les zonages existants a prévalu dans la désignation du site : le zonage Natura 2000 intègre la réserve naturelle marine (également ZNIEFF) et la partie marine de tous les sites classés (soit 500 mètres en mer : baie de Collioure et abords, cap Béar, cap Oullestrel, cap l'Abeille et abords, anse de Terrimbo).

Ce souci d'intégration marque un premier pas vers une simplification des zonages existants. Néanmoins, il conviendrait de pérenniser cette simplification et de remettre à plat les protections existantes dans une optique de rationalisation. Sans remettre en cause la démarche incitative et contractuelle, la création d'un parc naturel marin permettrait d'atteindre cet objectif.

Le Parc Naturel Marin, nouvel outil juridique de protection et de gestion durable du domaine public maritime, est issu de la loi n°2006-436 du 14/04/06 relative aux parcs nationaux, aux parcs naturels marins et aux parcs naturels régionaux. Son décret d'application, actuellement rédigé, devrait paraître fin juin.

La gestion du littoral et de l'espace marin doit désormais répondre aux obligations internationales de la France et aux plans d'actions nationaux récemment établis par le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable. Ces obligations sont traduites dans deux documents d'objectifs :

- Le plan d'actions stratégique du MEDD pour les milieux marins : il rappelle les enjeux fondamentaux que sont la gestion durable de l'environnement marin et littoral et liste les actions prioritaires à mener en milieu marin:
  - préservation du patrimoine naturel marin et de la biodiversité par la création d'un réseau d'Aires Marines Protégées qui inclura le réseau Natura 2000 en mer.
  - résorption des sources de dégradation propres à chaque façade : le chalutage dans les 3 milles, l'artificialisation des côtes, la gestion des usages multiples.
- Le plan Mer de la Stratégie Nationale pour la Biodiversité :

- adapter Natura 2000 au milieu marin
- développer un réseau de 12 parcs naturels marins d'ici 2012

Tirant les leçons de l'expérience réussie des parcs naturels régionaux, la loi n°2006-436 du 14/04/06 résout l'une des questions posées depuis l'origine des parcs nationaux : celle de l'association des collectivités locales à la politique du parc.

Elle répond à l'ambition des collectivités qui désirent s'organiser pour protéger une nature exceptionnelle et en tirer parti pour le bien-être de leurs habitants sans compromettre la conservation à long terme de ces joyaux de nature.

La loi instaure ainsi une forme de gouvernance locale exigeante où l'État demeure présent au regard du patrimoine de niveau national ou mondial dont il s'agit, mais où les collectivités trouvent une place et assument une responsabilité à la mesure des intérêts qui sont les leurs.

A mi-chemin entre la configuration d'un parc national et celle d'un parc naturel régional, le parc naturel marin pourrait être ainsi utilisé comme un outil de simplification des zonages, permettant un juste milieu entre politique contractuelle et protection réglementaire.

Le succès des aires marines protégées tient dans une certaine mesure aux moyens mis en œuvre, notamment en terme de surveillance et de contrôle, pour assurer l'effectivité des règles de conservation et de gestion. Or, il est maintenant admis que les usages tant professionnels que récréatifs ont leur place au sein d'aires marines protégées. Les propositions de gestion contractuelle dans le cadre de la mise en place de Natura 2000 ne s'opposeraient donc pas à ce renforcement de la protection.

Le projet de créer un parc naturel marin sur la côte Vermeille n'est pas incompatible ou redondant avec la demande de classement du massif des Albères au patrimoine mondial de l'UNESCO déposée le 31/01/05 par le Pays Pyrénées Méditerranée. Bien au contraire, l'obtention du label de site appartenant au patrimoine mondial de l'UNESCO implique que l'Etat mette en place un plan de gestion du site afin de le conserver en l'état. Bien que terrestre, le site transfrontalier proposé comprend une zone tampon marine qui s'étend du Tech au Cap Creus, sur une largeur de 5 à 15 km au large. La décision de la commission d'attribution interviendra en juillet 2007.

Au final, la décision qui sera prise sur cet espace devra permettre la réalisation d'un projet cohérent avec les protections et modalités de gestion définies sur le milieu terrestre littoral. La prise en compte du bassin versant et la bonne gestion de l'ensemble des activités terrestres sont la clef d'une gestion intégrée qui garantit l'effectivité, la pertinence et la durabilité des mesures de protection du milieu marin.

N.B. : La réflexion relative à la mise en œuvre des actions a été facilitée par l'exploitation du document suivant : «Mabile S., 2002. Mise en œuvre contractuelle de Natura 2000 sur deux sites marins de la région PACA : les calanques de Marseille à Cassis et la côte Bleue. *WWF France, DIREN PACA, Agence de l'Eau RMC*. 71p.



## Contacts, entretiens et réunions avec les acteurs locaux

Identités	Structures	Coordonnées	Date	Projets
Gilles BRUZI	Capitainerie de Banyuls sur mer	04.68.88.30.32	20 février 2006 (Entretien)	Talus de protection Aire de carénage avec récupération d'eaux usées Mouillages forains en baie de Banyuls Digue en « L »
Rémy CIVALE	Services techniques de la mairie de Port-Vendres	06.07.65.00.25	21 février 2006 (Entretien)	Mouillages anse de Paulilles Mouillages anse des Asplugas Campagne d'information pour la protection de l'environnement
Jacques VIGNES	Communauté de communes de la Côte Vermeille	04.68.98.30.60	21 février 2006 (Entretien)	Mise au norme des stations d'épuration des communes de la côte rocheuse
Ghislaine ESCOUBEYROU	DDAF	04.68.51.95.00	22 février 2006 (Contact téléphonique)	Pratiques écologiques dans la viticulture (cf Contrat Agriculture Durable)
Dominique BIZZARO	Port de commerce de Port Vendres (Conseil Général)	04.68.82.57.92	22 février 2006 (Contact téléphonique)	Construction du quai mixte avec traitement des boues à terre Port propre Diagnostic eaux
Marc CASSOU	Mairie de Cerbère	04.68.88.41.85	24 février 2006 (Entretien)	Mouillage zone de baignade Mise aux normes de la zone de carénage Campagne de sensibilisation en coopération avec l'antenne SNSM de Cerbère
Roger CARRERE Michel DIAZ	Communauté de communes des Albères	04.68.81.63.77	24 février 2006 (Entretien)	Programmation des travaux de la station d'épuration d'Argelès sur mer
Alain BIGOU	Port Argelès	04.68.81.63.27	04 avril 2006 (Entretien)	Projet port à sec Ponton flottant
Roland RIBES	Pêcheur petit-métier		12 avril 2006 (Entretien)	Mise en place d'un étal à poissons pour vente à quai à Banyuls Suivi de l'effort de pêche
<b>Réunions</b>				
Communes de la Côte rocheuse			26 octobre 2005	Information et projets relatifs aux zones de mouillages organisés
Structures de plongée			7 novembre 2005	Propositions des mesures de gestion

# SNEPL Catalogne Nord

Syndicat National des Entreprises de Plongée Loisir

15 Rue de la Tour d'Auvergne - 66190 COLLIOURE

Email : [sneplcn@wanadoo.fr](mailto:sneplcn@wanadoo.fr)

---

Collioure janvier 2006

AVIS du SNEPL Catalogne Nord sur : La Réserve Naturelle  
NATURA 2000  
Compétition de chasse sous-marine

## 1. NATURA 2000, remarques et propositions

Nous rejetons le terme de « limitation », ce dernier doit être remplacé par « diversification »  
Nous contestons le concept de « jachère », considérant qu'il en existe déjà deux :

La première : zone renforcée du Cap Rédéris, dite Réserve intégrale.

La seconde : l'ensemble du littoral de la Côte Vermeille n'est pas plongée durant les mois d'hiver, de novembre à avril, contrairement à nos voisins du sud ( Cap Creus et Estartit).  
A l'instar de la pêche de loisir et de la pêche professionnelle, nous souhaitons que dorénavant la plongée professionnelle soit dissociée de la plongée associative et individuelle.

Nos contraintes et nos exigences ainsi que notre rôle dans le développement économique et touristique du département exigent une prise en compte spécifique de notre activité, mais aussi une confidentialité qui dans la forme actuelle des réunions n'est pas respectée.

## 2. La réserve : Une communication étroite et exclusive:

Depuis de nombreuses années, la promotion des fonds sous marins de notre côte a exclusivement été consacrée à la Réserve Marine de Banyuls / Cerbère. De ce fait dans l'esprit de nos clients (et à la lecture des campagnes de publicité locales faites en faveur de la réserve), nul autre site sur nos côte n'a de salut, cette communication étroite et orientée a peu à peu tué la valeur des autres sites de plongée en ne valorisant que la réserve et ses fonds. Or notre engagement citoyen en terme de respect de l'environnement en général, et sous marin en particulier nous amène à considérer qu'il est nécessaire de communiquer et valoriser l'ensemble de la côte Vermeille, et ce à plusieurs titres :

- a) la richesse évidente des autres sites
- b) Communiquer en terme d'environnement sur l'ensemble des sites nous permet nous éducateurs sportifs, pédagogues de poursuivre notre programme de sensibilisation au respect de la vie sous marine, il nous semble évident que la réservation intégrale d'un espace naturel quel qu'il soit est un échec éducatif, l'interdiction tuant l'éducation.
- c) La valorisation d'autres sites permettra une meilleure souplesse dans nos choix de plongée
- d) Communiquer sur la réserve de banyuls c'est communiquer sur banyuls, nous demandons une communication équitablement répartie sur l'ensemble de la côte., et de ses communes.

C'est en ce sens que le Projet du programme Natura 2000, nous semble plus adapté à une communication moins étroite et plus « juste » en terme de répartition géographique.

### 3. Une appellation fédératrice :

Une appellation englobant l'ensemble de la Côte Vermeille, y compris la Réserve de Banyuls Cerbère. Le terme de « Réserve marine de Banyuls Cerbère », attribue à Banyuls et Cerbère un bien géré et financé par l'ensemble du département. Nous souhaitons une appellation qui rendrait à l'ensemble des habitants du département le sentiment de propriété et donc de ses responsabilités, mais aussi une appellation à la hauteur de nos principaux concurrents (Estartit , Cap Creus). Nous proposons le Parc Naturel de la Côte Catalane Nord.

### 4. Les Dispositifs d'amarrages ... *Le bon sens au service de notre côte*

Les bienfaits des dispositifs d'amarrage tant écologiques que pratiques, ne sont plus à prouver ; nous y sommes donc favorable et demandons la continuation de leur mis en place sur l'ensemble de la côte Vermeille. Il semble évident à nos élus de construire des pistes cyclable pour protéger le cycliste, il nous semble primordial de développer les dispositifs d'amarrage afin de protéger notre côte. Bien entendu au même titre que le trottoir pour le piéton, la piste cyclable pour le cycliste, la plage surveillée et entretenue pour le touriste, nous tenons à ce que ces dispositifs restent gratuits pour le plongeur et les propriétaires de bateaux. Les rendre payants seraient contraire à l'égalité de notre république, un aménagement gratuit pour l'usager à terre ou sur la plage, doit être gratuit en mer. (nous participons déjà de fait au financement public de tels aménagements en collectant et reversant de la TVA pour l'état, en payant notre taxe professionnelle, et le touriste en s'acquittant de sa taxe de séjour est en droit d'attendre que des aménagement se développent aussi sur l'eau)

Notre connaissance de la côte nous permet de vous proposer dans un premier temps, la répartition suivante :

Cerbère : 1

Cap l'Abeille : + 1 (sur la face nord)

Cap Béar Sud : 3

Sec de Paulilles : 2

Cap Béar Nord : 3

Cap Gros : 3

Moulade : 1

Cette répartition est tout d'abord un projet, et, il est évident que nous ne souhaitons pas porter préjudice aux pêcheurs « petits métiers », c'est pourquoi nous discuterons point par point avec leurs représentant, des différentes possibilités d'emplacements.

### 5. Récifs artificiels :

Il en existe deux sortes garantissant en quelques années autant de faune et de flore :

- blocs en béton, construction à géométrie variable...

- épaves

Dans un souci évident de diversification des sites de plongée, un seul type de récif artificiel doit être retenu pour la plongée, ce sont les épaves qui sont intéressantes pour nos plongeurs :

a) En plus de la faune et de la flore, il y a un contexte, une ambiance, une histoire, du mystique, et le plaisir des yeux.

b) Nos épaves, ( Alice Robert, Saumur, St Lucien, Astrée) sont situées sur des fonds de 40 à 50 mètres, en plein courant, et, parfois en plein trafic maritime. En coulant des navires plus à la côte sur des fonds de 25 à 30 mètres, nous pourrions proposer des plongées épaves dans de meilleures conditions de sécurité, moins profond, moins de courant et plus de visibilité.

c) Positionnement :

Une première épave coté Cap Béar Sud (en baie de Sainte Catherine), une deuxième aux alentours de Collioure.

d) Adéquation avec la demande

l'attrait de plonger sur amas de béton est néant dans notre zone déjà si riche en récifs naturels, il est autrement plus intéressant de découvrir une épave.  
Cette démarche n'est pas unique, elle a déjà abouti en Guadeloupe où 3 épaves sont installées pour désengorger la Réserve Cousteau (Ilets Pigeon).

#### 6. Compétition de chasse Sous-marine :

Nous ne comprenons pas l'esprit de compétition qui anime nos cousins apnéistes, d'autant que les prélèvements sont très importants. Nous sommes donc, farouchement opposés à ces événements sportifs, et ceux, malgré l'aspect financier que cela peut représenter pour certains d'entre nous, parfois sollicités pour louer nos navires. C'est une question d'éthique, qui fait l'unanimité de notre syndicat.

Enfin, quitte à ce que ces poissons soient prélevés, autant qu'ils le soient par un pêcheur « petit métier » du pays, qui en fera vivre sa famille.

#### 7. Partenariat :

Sensible au projet Natura 2000, c'est en tant que partenaire que nous souhaitons participer, mais cette fois-ci un partenariat équitable, où notre rôle ne consiste plus à écouter des rapports mais aussi de décider de concert avec tous les acteurs de ce projet des axes de recherche, de travail, de réflexion.

Nous demandons aux scientifiques de vulgariser leurs connaissances afin d'être plus sensibilisant pour le grand public, les enfants et les adultes non familiers au jargon scientifique. Cette vulgarisation nous est nécessaire si l'on souhaite remplir notre mission de lien entre la recherche et la préservation. Nous souhaitons être formés, et informés des travaux de recherche en cours, de leurs objectifs afin de transmettre l'information à l'ensemble de nos moniteurs, qui à leur tour transmettront les données nécessaires à leurs élèves afin de poursuivre leur mission d'éducateur de plongeur ou de prise de conscience de l'environnement. Information au travers de mini conférences mettant en avant les richesses de la faune et de la flore locale (EPHE, Laboratoire Arago).

Certains laboratoires dans le monde offrent la possibilité à leurs visiteurs d'adopter un phoque, une tortue, contre une participation financière qui permet la poursuite de recherche, d'aménagement... Ce concept d'adoption nous est apparu intéressant à tel point que nous pensons qu'il serait opportun de le proposer à des entreprises désireuses d'investir dans un sponsoring original, et donc très porteur, nous avons donc pensé opportun de proposer à l'adoption les dispositifs de mouillages en projet.

Ventes d'objets publicitaires (mug, porte-clé, T-shirt, sweat-shirt ...) que nous pourrions intégrer nos établissements après accord sur les commissions reversées au distributeur et au producteur.

#### 8. CONCLUSION

Si le projet NATURA 2000 voit le jour, alors, ce sera pour notre profession un second souffle permettant de revaloriser de façon homogène les zones de plongée du littoral.

Mais surtout, d'exister dans l'Europe de la plongée qui est aujourd'hui dominée par la Provence, la Catalogne du Sud ( Cap Creus, Estarlit ), et la Mer Rouge.